



**CGAAER**  
CONSEIL GÉNÉRAL  
DE L'ALIMENTATION  
DE L'AGRICULTURE  
ET DES ESPACES RURAUX

**Rapport n° 16054-3**

# INTERPROFESSIONS

## Huiles et protéines végétales : Terres Univia

établi par

**Jean-Louis Barjol**

Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts

**Nicolas Petit**

Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts

7 février 2017



# SOMMAIRE

RESUME.....	4
1. LE SECTEUR DES HUILES ET PROTEINES VEGETALES.....	6
2. TERRES UNIVIA.....	6
2.1 Analyse des statuts et de la gouvernance .....	7
2.1.1 Analyse des statuts .....	7
2.1.2 Analyse de la gouvernance .....	8
2.2 Identification synthétique de la stratégie de l'interprofession .....	10
2.3 Description des différentes actions réalisées .....	11
2.3.1 Bref historique.....	11
2.3.2 Les réalisations de l'accord interprofessionnel 2012-2015.....	12
2.4 Analyse du budget et des modes de financement des différentes actions .....	16
2.4.1 Compte de résultat et situation financière.....	16
2.4.2 Budget prévisionnel 2015-2017.....	18
2.5 Examen de la conformité au cadre européen .....	19
2.5.1 Reconnaissance de TU comme organisation interprofessionnelle.....	20
2.5.2 Représentativité de TU et extension de ses accords .....	20
2.5.3 Conformité des actions prévues par l'accord interprofessionnel étendu.....	20
2.5.4 Notification au titre de l'article 210.....	22
2.6 Examen de la stratégie de l'interprofession .....	23
2.6.1 Etablissement de la stratégie .....	23
2.6.2 Adaptation de la stratégie aux enjeux de la filière.....	23
2.6.3 Articulation de la stratégie avec le cadre stratégique d'intervention des pouvoirs publics.....	24
2.6.4 Contribution de l'interprofession à la structuration des filières .....	25
2.6.5 Contribution de l'interprofession à la performance des entreprises du secteur .....	26
3. ENSEIGNEMENTS A EN TIRER .....	26
ANNEXES .....	29
Annexe 1 : Liste des personnes rencontrées.....	30
Annexe 2 : Liste des sigles utilisés .....	31
Annexe 3 : Analyse détaillée des statuts .....	32
Annexe 4 : Restructuration 2014 de Sofiprotéol.....	35
Annexe 5 : Existence et fonctionnement de l'AFIDOL.....	37
Annexe 6 : Rattachement des ressources CVO aux items OCM .....	39

## RESUME

Terres Univia, interprofession des huiles et protéines végétales, issue de la fusion en 2014 de deux interprofessions constituées et reconnues à la fin des années 70, repose sur une production nationale d'oléoprotéagineux, leader en Europe, qui, en 2014, a atteint 8,2 millions de tonnes sur 2,5 millions d'hectares cultivés (14% des terres arables) et approvisionne un marché qui demeure structurellement importateur.

Elle est au cœur d'un ensemble de structures techniques et économiques (centre technique, établissement financier, acteur industriel) bâti depuis 40 ans grâce à des CVO. La stratégie était la construction d'une filière nationale durable et son développement sur le marché intérieur importateur en se fondant sur l'amélioration des performances de la production agricole et la constitution d'un outil de transformation ancré sur le territoire. Cet ensemble a été restructuré en 2014 pour donner son autonomie au domaine industriel et financier marchand et réserver le financement CVO au non marchand.

La gouvernance de l'interprofession, récemment révisée pour assurer sa conformité à l'OCM pour ce qui concerne la levée de CVO (avec l'entrée de la Coordination rurale dans le collège agricole), est caractérisée par des principes de consensus entre les trois collèges et de leadership du collège agricole et une délégation au Bureau de la capacité d'assurer une animation dynamique de son action. Cette gouvernance est en cours d'évolution vers une affirmation du leadership de l'interprofession sur l'ensemble des outils interprofessionnels, centre technique et fonds financier notamment.

L'analyse de l'action menée depuis 40 ans amène à distinguer un temps ordinaire, au cours duquel les outils interprofessionnels sont consacrés à des actions de préparation de l'avenir et de culture de la cohésion de l'interprofession, et des périodes de crise ouvrant des opportunités, au cours desquelles la préparation réalisée et la réactivité de la gouvernance permettent à l'interprofession de réaliser des sauts qualitatifs dans le développement, la diversification et la consolidation de la filière et de ses débouchés. La situation financière héritée de ce parcours apparaît particulièrement solide.

Les réalisations des accords interprofessionnels révolu (2012-2014) et en cours (2015-2017) s'inscrivent dans quatre axes stratégiques reconduits, (i) optimiser la production, la chaîne de transformation et développer la valorisation des produits, (ii) poursuivre une démarche environnementale tout au long de la filière, (iii) anticiper les attentes sociétales et (iv) promouvoir les produits de la filière et la filière elle-même. Le premier de ces axes représente une grosse moitié du tout.

Les dépenses budgétées par l'accord en cours sont de 97 M€ sur 3 ans (51 M€ par le centre technique, 27 M€ par le fonds financier, 19 M€ par Terres Univia), financées par de la CVO à hauteur de 70 M€ (37 M€ pour le centre technique, 17 M€ pour le fonds financier, 16 M€ pour Terres Univia). La CVO est prélevée pour l'essentiel sur la production agricole et représente pour chacune des graines oléoprotéagineuses entre 0,8 et 1% du prix rendu utilisateur.

Les actions correspondantes s'inscrivent dans la liste limitative des 14 objets stipulée par l'article 164 de l'OCM, plus particulièrement au titre des alinéas a (connaissance de la production et du marché), e (protection de l'environnement), f (actions de promotion et de mise en valeur de la production, h (recherche visant à valoriser les produits, notamment par de nouvelles utilisations), i

(études visant à améliorer la qualité des produits et j (recherche à visée environnementale).

Inversement, certaines finalités possibles ne sont pas utilisées, notamment b (règles de production plus strictes), c (élaboration de contrats types), d (commercialisation), et l'interprofession n'a pas fait le choix de notifier son accord à la Commission comme lui permet l'article 210 de l'OCM pour confirmer le respect des règles de la concurrence.

Le bilan des actions du plan CVO précédent, présenté à l'appui de la demande d'extension du nouvel accord, confirme le positionnement global des actions de l'interprofession et la capacité de celle-ci à mettre en oeuvre les projets présentés, même s'il apparaît formellement améliorable par une continuité de la structure de présentation et par une inclusion du fonds financier.

Au final, de l'examen de la stratégie de l'interprofession et de ses accomplissements, ressortent une parfaite concordance avec les enjeux de la filière identifiés par l'exercice FAM, une réelle articulation avec le cadre stratégique d'intervention des pouvoirs publics et des contributions consistantes à la structuration de la filière et à la performance des entreprises du secteur. Ceci découle notamment d'une volonté continûment partagée par l'interprofession et les pouvoirs publics pour qu'il en soit ainsi, volonté confirmée jusqu'à présent par la mise en oeuvre des moyens humains et de soutien ponctuel propres à en assurer la continuité effective.

L'analyse de l'interprofession des huiles et protéines végétales amène ainsi à dégager diverses pistes de réflexion quant à l'efficacité d'une organisation interprofessionnelle : nécessité d'objectifs réalistes et partagés par l'échelon agricole, importance de l'acquisition progressive de la crédibilité, organisation d'une gouvernance à la fois consensuelle et réactive, leadership de l'interprofession au sein de la sphère qu'elle anime, nécessité pour la puissance publique de conserver une certaine intelligence des enjeux du secteur et de la constance dans ses soutiens et enfin facteurs humains.

**Mots clés** : centre technique, CVO, développement agricole, fonds financier, interprofession, OCM, oléagineux, protéagineux

## 1. LE SECTEUR DES HUILES ET PROTEINES VEGETALES

Les chiffres clés 2014 du secteur des huiles et protéines végétales en France sont les suivants :

2,5 millions d'hectares cultivés (14% des terres arables), dont 2,2 en oléagineux (colza 1 500 000 ha, tournesol 660 000 ha, soja 76 000 ha) 0,2 en protéagineux (pois 137 200 ha, féverole 76 400 ha) et moins de 0,1 en fourrages déshydratés et légumes secs.

110 000 producteurs d'oléagineux et 20 000 de protéagineux.

8,2 millions de tonnes de production, dont 7,3 en oléagineux et 0,9 en protéagineux, production collectée par 600 négociants et coopératives.

La France est le premier producteur d'oléagineux de l'UE (devant l'Allemagne 6,3 Mt, la Roumanie 3,4 Mt et la Pologne 3,2 Mt), avec 21% d'une production européenne de 34,8 Mt. De même en protéagineux, avec le tiers d'une production européenne de 2,7 Mt (devant le Royaume-Uni 0,6 Mt et l'Allemagne 0,3 Mt).

En France, 6,5 millions de tonnes sont triturées dans une quinzaine d'usines. Celles-ci appartiennent pour l'essentiel aux deux leaders que sont le français Avril et l'américain Cargill.

La France et l'Union Européenne demeurent importatrices d'oléoprotéagineux. Pour la seule utilisation en alimentation animale des matières riches en protéines, la production nationale ne couvre que la moitié d'une consommation voisine de 3,5 Mt (en équivalent protéines) et la production européenne le tiers d'une consommation voisine de 25 Mt.

Ce secteur ne connaît aujourd'hui qu'une seule interprofession, Terres Univia.

## 2. TERRES UNIVIA

Terres Univia (TU), l'interprofession des huiles et protéines végétales, résulte de la fusion, fin 2014, de deux interprofessions constituées et reconnues au cours des années 70, pour les oléagineux l'ONIDOL (Organisation nationale interprofessionnelle des graines et fruits oléagineux), pour les protéagineux l'UNIP (Union nationale des plantes riches en protéines). Formellement, la première a absorbé la seconde. La chronologie de cette restructuration est la suivante :

- assemblées générales ONIDOL et UNIP décidant de la fusion absorption, le 19 novembre 2014 avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2014, et adoptant de nouveaux statuts,
- arrêté de reconnaissance de l'interprofession des oléagineux et des protéagineux, issue de la fusion de l'UNIP et de l'ONIDOL, en qualité d'organisation interprofessionnelle le 20 février 2015,
- assemblée générale de l'organisation rebaptisée Terres Univia, adoptant de nouveaux statuts actuellement en vigueur et demandant l'extension de l'accord interprofessionnel pour les campagnes 2015-2016, 2016-2017 et 2017-2018 le 5 mai 2015,
- arrêté d'extension de l'accord interprofessionnel de l'interprofession des oléagineux et des protéagineux le 30 juin 2015.

Avec ses 22 salariés, TU est au cœur d'un ensemble de structures techniques et économiques bâti depuis 40 ans pour le développement des filières oléoprotéagineuses nationales :

- un centre technique, créé en 1957 sous le nom de Cetiom (centre technique interprofessionnel des oléagineux métropolitains), élargi au protéagineux le 1<sup>er</sup> avril 2014 par le rattachement du service technique de l'UNIP et rebaptisé Terres Inovia (TI) en mars 2015 (150 salariés), entité autonome<sup>1</sup> mais dont les activités sont financées à plus de 70% par des CVO levées par TU au titre de l'accord interprofessionnel étendu,
- un établissement financier, Sofiprotéol (21 salariés), issu de la séparation en 2014 entre les activités agro-industrielles d'une part et financières d'autre part de l'ancienne société Sofiprotéol créée en 1983 pour être l'acteur financier et industriel des huiles et protéines végétales suite à la défaillance du CNTA ; Sofiprotéol exerce un mandat de gestion du FASO, fonds d'action stratégique des oléoprotéagineux, financé par des CVO levées par TU au titre de l'accord interprofessionnel étendu,
- Avril, acteur industriel des filières des huiles et protéines végétales, société en commandite par actions résultant de la transformation de l'ancienne Sofiprotéol, dont les intérêts industriels sont répartis en un pôle végétal (24 sites, 4 000 collaborateurs, 5,1 G€ de chiffre d'affaires) et un pôle animal (65 sites, 4 050 collaborateurs, 1,9 G€ de chiffre d'affaires).

On trouvera en annexe 4 une présentation de la réorganisation actionnariale opérée lors de la création d'Avril, au terme de laquelle l'interprofession n'est plus actionnaire direct de l'opérateur industriel (ses actions ayant été cédées à l'association FIDOP – Fonds de développement interprofessionnel de la filière des oléagineux et des protéagineux – créée entre l'interprofession et la FOP – Fédération française des producteurs d'oléagineux et de protéagineux –) mais demeure actionnaire minoritaire de la société financière. On notera que le fonds FASO est porté par le FIDOP qui en a confié la gestion à Sofiprotéol.

## 2.1 Analyse des statuts et de la gouvernance

### 2.1.1 Analyse des statuts

Les statuts actuels de Terres Univia, association loi de 1901, ont été approuvés par son assemblée générale extraordinaire du 5 mai 2015. Ils font suite à ceux de novembre 2014 et s'en distinguent par l'ouverture du collège de la production au syndicat spécialisé de la Coordination Rurale et aux conséquences qui en découlent en termes de droits de vote. Ils rappellent que « *Cette association a été reconnue en tant qu'organisation interprofessionnelle par arrêté du 20 février 2015 publié au JORF du 7 mars 2015* ».

L'analyse détaillée de ces statuts est présentée en annexe 3. On retiendra que :

- les 14 membres adhérents et les deux sections spécialisées se répartissent entre trois collèges :
  1. Production, où figure désormais le syndicat spécialisé de la Coordination Rurale,
  2. Commercialisation et autres activités,
  3. Transformation et conditionnement,
- les membres sont représentés au sein des assemblées générales chacun par un délégué dont le

---

<sup>1</sup> Conseil d'administration totalement masculin désigné par arrêté du 16 avril 2013 du ministre en charge de l'agriculture et comprenant des représentants des producteurs d'oléagineux (7), des coopératives (2), des interprofessions (2), des organismes stockeurs (5), des industries utilisatrices (3), des producteurs de semences (2), du personnel technique du secteur (3) et du personnel (1), ainsi que 4 personnalités qualifiées.

nombre de voix varie entre 1 et 9 voix sur un total de 44 (15 voix pour le premier collège, 14 pour le second et 15 pour le troisième),

- à l'AGO les décisions se prennent par majorité simple des délégués, tandis qu'à l'AGE, qui décide notamment les accords soumis à l'extension, le vote, pour être valable, requiert l'unanimité des collèges qui, en interne, votent à la majorité des 2/3. Les votes peuvent être ouverts à tous les délégués ou seulement à ceux concernés par le domaine oléagineux ou protéagineux ; dans ce cas de votes pour un domaine, le nombre de voix de chaque délégué peut être différent,

- le Conseil d'administration est composé de 41 administrateurs qui représentent les 14 membres adhérents et les deux sections spécialisées ; les décisions s'y prennent à la majorité simple des 41 voix,

- cette interprofession a pour objet (article 2) de :

- concourir et participer à l'organisation et au développement du marché,
- harmoniser équitablement le développement de la production, des moyens de production, de commercialisation et de la transformation des produits en contribuant à la connaissance et à la transparence du marché,
- promouvoir entre ses membres une politique de concertation, en particulier par la conclusion d'accords interprofessionnels pouvant être étendus,
- favoriser la mise en œuvre de disciplines de qualité et d'identification des produits,
- favoriser l'innovation pour la production, la commercialisation, la transformation et l'utilisation,
- représenter l'interprofession auprès des pouvoirs publics,
- renforcer la sécurité alimentaire et la sécurité sanitaire des aliments,
- maintenir et développer le potentiel économique du secteur et concourir à la valorisation alimentaire et non alimentaire des produits,
- développer sur les marchés intérieurs et extérieurs l'information et la promotion des produits,
- favoriser les démarches collectives visant à prévenir et gérer les risques et aléas.

**En conclusion** on retiendra qu'il s'agit d'une interprofession dont le champ d'intervention est large, dont les membres, regroupés en trois collèges, ne représentent la filière que jusqu'à la transformation industrielle, et dont le fonctionnement est dynamisé par un bureau de 12 membres face à une AG de 16 délégués et un Conseil de 41 administrateurs. C'est l'AG qui, à l'unanimité de ses trois collèges, adopte notamment les accords interprofessionnels, tandis que le Conseil d'administration à la majorité simple, approuve notamment le budget.

Pour mémoire TU a mis en place deux sections, respectivement pour les secteurs des olives (AFIDOL) et des légumes secs (ANILS). On trouvera en annexe 5 une présentation de l'AFIDOL.

## **2.1.2 Analyse de la gouvernance**

### *2.1.2.1 Gouvernance de TU*

Formellement, la gouvernance de l'Interprofession fait l'objet du titre II de son Règlement intérieur

qui indique que l'AG est l'instance prééminente dans la gouvernance et qu'elle peut déléguer une partie de ses pouvoirs au CA, qui pourra lui-même subdéléguer dans certains domaines.

La gouvernance de TU privilégie une approche consensuelle pour l'adoption des accords interprofessionnels, la répartition de leur financement par CVO et le fonctionnement du bureau. Pour les autres questions, qui sont de la responsabilité de l'AGO et du CA, l'approche est de type majoritaire. Il n'est pas explicité de procédure de résolution des éventuelles situations de blocage. Pour illustrer l'esprit de la gouvernance, on notera qu'une démarche collaborative associant toutes les familles de la filière a été mise en œuvre pour l'élaboration du nouvel accord interprofessionnel 2015-2017.

En complément il convient de souligner l'importance du Bureau au regard de la gouvernance sous deux angles de lecture. En premier lieu il dispose des pleins pouvoirs pour « *conduire les activités de l'Association et engager à cet effet les différentes ressources de l'Association* ». A cet titre on peut dire que le mode de gouvernance de TU promeut une animation dynamique de son fonctionnement par le Bureau sous réserve de consensus entre ses membres. Le second angle de lecture relève de l'examen de la composition du Bureau. Elle repose sur un équilibre numérique entre les trois collèges à tous les niveaux : Bureau restreint (Président plus deux vice-présidents) Bureau des 6 membres (restreint plus trésorier plus secrétaire et secrétaire adjoint) et Bureau élargi aux 6 présidents des commissions mises en place par le CA. L'examen plus précis des origines des 12 membres actuels du Bureau montre qu'ils proviennent de 6 des 13 membres adhérents.

Si *l'affectio societatis* semble être la base de TU, en fait il convient de noter que les efforts financiers sont différents selon les échelons de la filière : les activités commercialisation et transformation ne cotisent ni pour TI ni pour le FASO alors qu'elles cotisent pour TU. On rapprochera ce fait du paradoxe d'une rotation de la présidence entre les collèges promue par les statuts de TU mais non mise en pratique : le Président élu en juin 2016 est, comme son prédécesseur, issu du collège des producteurs et du syndicat spécialisé du syndicat agricole majoritaire, ce qui a d'ailleurs été le cas depuis la création de l'ONIDOL.

### 2.1.2.2 Gouvernance des deux entités financées par de la CVO fléchée

Les relations de TU avec les deux entités pour lesquelles elle prélève de la CVO sur les producteurs agricoles sont régies par des conventions.

A lecture de la convention passée pour la période juillet 2015 – juin 2018 entre TU et TI, on constate que les orientations pluriannuelles et les priorités annuelles des programmes de TI sont établies par ses instances compétentes, notamment son Conseil d'administration et son Conseil scientifique pour la partie recherche, et qu'à l'issue de chaque année est établi un bilan des actions conduites dans l'année écoulée avec une répartition de leur financement par la CVO. Même si les membres du CA de TI sont largement issus des mêmes familles que TU et que l'AGE de TU adopte le plan triennal des activités financées par CVO (y compris celles de TI), on a l'impression que les activités de TI ne sont connues de TU qu'*ex-post* et *a minima*. En effet, le tableau annexé à la convention ne mentionne qu'une « *répartition indicative annuelle entre les 17 différents axes et thèmes* » de travail de TI.

Concernant la convention passée pour la même période entre TU et le FIDOP au sujet du FASO, on note qu'elle ne traite que des conditions du prélèvement et du versement par TU des cotisations interprofessionnelles destinées au FASO et de la rémunération de TU pour ce

recouvrement. Pour relativiser l'impression que TU est un simple collecteur de CVO pour le compte du FIDOP, il convient de se reporter au préambule de la convention, où l'on peut lire que si les interventions spécifiques du FASO sont décidées par son Comité de gestion, elles s'inscrivent dans le cadre des programmes approuvés par TU et étendus par les Pouvoirs Publics. Par ailleurs, comme pour TI, la mise en œuvre des actions du programme du FASO donne lieu à un bilan des actions conduites pour l'année écoulée avec une répartition de leur financement par la CVO.

Au vu de ces deux conventions, il convient de s'interroger sur l'opportunité de renforcer les liens de TU avec TI et le FIDOP si on veut renforcer le rôle de TU comme lieu unique d'élaboration de la stratégie de l'interprofession et renforcer la synergie entre les outils de cette interprofession. Si TU devenait ainsi le pilote de l'ensemble de la mise en œuvre de l'accord interprofessionnel, il lui faudrait mobiliser des instances de TI et du FASO pour qu'elles la conseillent en matières scientifique et technique et de choix économiques et financiers pour mettre en œuvre sa stratégie.

On soulignera que le CGEFi partage ces préoccupations et qu'elles se retrouvent dans son dernier rapport de septembre 2015 sur TU. Il y écrit que si le 24 avril 2012 l'interprofession a présenté au Conseil d'administration un projet de plan stratégique 2012/2015, calé sur la durée de l'accord interprofessionnel relatif aux CVO et associant l'ensemble des familles, il n'en reste pas moins que *« Malgré cela, l'ONIDOL ne dispose pas, de par son positionnement actuel vis-à-vis du Cetiom et du FASO, des éléments lui permettant d'être un lieu de définition d'une stratégie globale interprofessionnelle, alors qu'elle en aurait la légitimité. Sa stratégie paraît ainsi porter, par défaut, sur les seuls créneaux dans lesquels son activité trouve à s'exercer »*.

Enfin, on notera qu'en juin 2016 TU a élu un nouveau président et recruté un nouveau directeur, lesquels reconnaissent la pertinence de la critique et soulignent leur ambition de faire évoluer la situation : le nouveau directeur de TU est également directeur de TI et le CA de TU sera davantage informé des activités que le FASO et TI réalisent en application de l'accord interprofessionnel étendu. Quant aux fonctions supports de TU et de TI (direction administrative et financière) elles sont mutualisées.

### *2.1.2.3 Quelques pistes d'évolution de la gouvernance*

Au delà des évolutions récentes de la gouvernance, d'autres pistes peuvent être explorées : élargissement à l'aval de la filière vers la distribution en ce qui concerne les produits alimentaires, renforcement de la place de TU comme centre d'élaboration d'une stratégie interprofessionnelle globale financée notamment par les CVO, ouverture d'un débat sur la rotation de la présidence et des responsabilités des membres au niveau du bureau de TU en liaison avec un élargissement de la contribution aux différents échelons de la filière.

## **2.2 Identification synthétique de la stratégie de l'interprofession**

Depuis sa création au milieu des années 70, la stratégie de l'interprofession est celle de la construction et du développement d'une filière nationale durable exploitant le potentiel que constitue un marché intérieur importateur en se fondant sur deux piliers :

- la constitution d'un outil de transformation sur le territoire national avec le souci permanent de sécuriser et diversifier ses débouchés,
- l'amélioration des performances de la production agricole tant en production de biomasse qu'en adaptation des caractéristiques de celle-ci aux besoins de la transformation.

Au fil des époques, cette stratégie a mis en œuvre un cocktail des mêmes actions en proportions variables en fonction du contexte, améliorations variétales, développement agronomique, développement des technologies de transformation, étude et promotion de nouveaux débouchés et, depuis le tournant des années 2000, performances environnementales de la filière. Depuis l'origine, ces actions ont à la fois une dimension politique, une dimension technique et une dimension financière et industrielle menées en coordination par l'interprofession.

Le plan triennal 2015-2017 demeure dans la même logique, peut-être avec une emphase particulière sur la prise en compte des attentes sociétales, l'amélioration des performances environnementales et le développement du soja, du lin oléagineux et de la valorisation de la biomasse, après une restructuration assurant l'indépendance de la gestion de l'outil industriel.

## **2.3 Description des différentes actions réalisées**

### **2.3.1 Bref historique**

Suite à l'embargo américain sur le soja de 1973, les Pouvoirs Publics ont élaboré, en concertation avec les professionnels, un plan protéines visant à réduire la dépendance de l'élevage européen par rapport aux importations et, en juin 1976, les professionnels ont créé l'UNIP pour accompagner la mise en œuvre de ce plan, avec notamment une action comme institut technique.

Côté oléagineux c'est la crise de consommation de l'huile de colza en 1978 qui a conduit à la création de l'ONIDOL. Sa mission était d'accompagner la reconversion de la production française de colza vers des variétés sans acide érucique (composé à l'origine de la crise de consommation) et la promotion des propriétés nutritionnelles des huiles végétales. Cette structure s'est dès l'origine appuyée sur le Cetiom, qui existait depuis 1957, et même avant en tant que GIOM (Groupement Interprofessionnel des Oléagineux Métropolitains créé en 1941), et sur le centre technique industriel des corps gras, l'ITERG, créé en 1950. Le champ d'action de l'ONIDOL s'est élargi au non alimentaire en 1992 puis en 1999 au secteur des olives en accueillant l'AFIDOL comme section spécialisée.

En 1983, l'ONIDOL et l'UNIP avaient créé l'établissement financier et industriel Sofiprotéol, suite à la faillite du CNTA (Comptoir National Technique Agricole), acteur majeur à l'époque de la filière oléagineuse en France. Dans son rôle financier, Sofiprotéol agit comme banque de développement (prêts et prises de participation dans des entreprises de la filière). Dans son rôle industriel, il développe un patrimoine d'outils industriels performants qui permet d'offrir un débouché et une valorisation en France aux producteurs d'oléoprotéagineux et dont il confie la gestion à des opérateurs internationaux de premier plan (par exemple, Bunge ou Vandemortele selon les époques). C'est Sofiprotéol qui a fait les premiers investissements industriels dans la filière diester (en liaison avec la jachère industrielle créée par la PAC) en montant un schéma de financement mobilisant un soutien politique large, puisqu'il faisait entrer les Conseils Régionaux dans le capital de l'outil industriel en échange d'une garantie de débouché pour la production de colza de leurs agriculteurs.

Ce qui caractérise ainsi l'interprofession des oléagineux et des protéagineux, c'est d'être l'héritière d'initiatives de structuration de ses filières mises en œuvre pour répondre à des crises majeures et pour saisir des opportunités. Dans la construction de cet héritage, deux hommes ont joué un rôle majeur : Philippe Tillous Borde, qui a dirigé et développé Sofiprotéol de 1983 à 2012, et Jean-Claude Sabin, qui l'a présidé jusqu'en 2000 pour laisser ensuite la place à Xavier Beulin et qui a

également présidé l'ONIDOL et l'UNIP de 1976 à 1995.

Initialement propriétaire des outils industriels dont l'exploitation était confiée à des opérateurs internationaux, Sofiprotéol a été amené à s'engager progressivement dans cette exploitation. En 2002, la reprise de Lesieur le transforme en acteur industriel. La restructuration de 2014 (cf. annexe 4) rescinde l'ensemble pour déconnecter la gestion industrielle de l'activité interprofessionnelle et maintenir l'autorité de cette dernière sur ses outils financiers.

### **2.3.2 Les réalisations de l'accord interprofessionnel 2012-2015**

#### **Les réalisations de l'UNIP**

L'UNIP a pour ambition que 5 à 10 % de la sole française soit occupée par des protéagineux (soit entre 400 000 et 800 000 ha) afin de contribuer d'une part au rééquilibrage de la part nationale du bilan protéique végétal des animaux et des hommes et d'autre part aux bilans environnementaux de l'agriculture française ; le plancher de 400 000 ha (dépassé lors de la première moitié des années 2000 et atteint à nouveau en 2010) est nécessaire pour amortir les investissements réalisés tout au long de la filière, de la sélection à la transformation.

Les activités mises en œuvre pour atteindre cet objectif s'organisent en 3 volets :

1. les actions techniques, qui visent à valoriser les acquis, mais aussi à rechercher et évaluer des innovations. Les actions d'expérimentation au laboratoire et au champ sont réalisées par des partenaires extérieurs et absorbent près de la moitié du budget, tandis que l'UNIP se positionne sur la diffusion des résultats et des références acquises. Cette diffusion est assurée par un site internet, des articles de vulgarisation dans la presse agricole, ainsi que par des partenariats avec les structures type collecteurs, chambres d'agriculture et centres de gestion pour diffuser de manière plus ciblée ces informations techniques et économiques aux agriculteurs,
2. les études économiques et le suivi de marché consistent à développer une base de données statistiques sur les bilans, les qualités et les prix, diffuser une note aux opérateurs avec des brèves d'actualités sur la production et les marchés et élaborer et renseigner un indicateur de prix du pois à terme. A ces trois actions s'ajoutent des analyses économiques pour modéliser le niveau d'incorporation du pois dans les rations d'alimentation animale en fonction du prix ou évaluer l'intérêt économique d'innovations génétiques ou de traitements technologiques des protéagineux,
3. les actions de communication et de promotion s'inscrivent dans le cadre général de la communication commune à l'ONIDOL, l'UNIP, le Cetiom, la FOP et Sofiprotéol, placée sous le signe Proléa et mise en œuvre sur un stand au salon de l'agriculture ou au Space, ou encore à l'occasion de conférences pour promouvoir la filière auprès de ses partenaires des filières animales, des politiques et des pouvoirs publics.

#### **Les réalisations de l'ONIDOL**

Les ambitions de l'ONIDOL ne s'expriment pas sous la forme d'un objectif chiffré de surface oléagineuse mais traduisent une vision similaire de développement global de la filière. A cet égard les activités mises en œuvre s'organisent selon les mêmes trois volets :

1. les actions techniques consistent en l'appui à :
  - des travaux de recherche, soit sur de nouvelles variétés de graines oléagineuses, soit

sur l'amélioration des connaissances relatives aux produits de la filière (tourteaux en particulier), soit sur de nouveaux procédés de production ou de valorisation (par exemple de la biomasse, avec l'objectif de participer à des projets de R&D afin d'acquérir de l'expertise), soit sur des évaluations environnementales (par exemple empreinte carbone du cycle de vie des huiles de colza et de tournesol), soit en soutenant des associations spécialisées sur un sujet de recherche précis (par exemple le Groupe d'Etude des Protéines Végétales ou le Groupe Lipides Nutrition), soit enfin sous forme d'études nutritionnelles avec l'ITERG en vue d'allégations santé (en étudiant les effets de diverses huiles sur le métabolisme humain),

- la conduite d'enquêtes, en liaison avec d'autres interprofessions, sur la sécurité et la qualité des produits oléagineux (graines, huiles et tourteaux), pour leurs usages en alimentation humaine et animale et non alimentaires, en liaison avec des essais de valorisation aval des produits de la filière et avec des procédures de certification de durabilité,
- des travaux de développement technique et organisationnel pour faire émerger des filières régionales de transformation (par exemple, soja en s'inscrivant dans le volet protéines du plan agroécologie du ministère) ou renforcer une spéculation agricole (par exemple lin oléagineux).

2. les études économiques et le suivi de marché consistent en :

- des relevés de prix des matières premières rendues Centre Bretagne,
- un suivi des conjonctures, simulation à l'échelle France entière de l'utilisation de différentes matières premières dans les aliments composés pour animaux,
- des études économiques proprement dites sur l'utilisation des tourteaux en alimentation animale (par exemple, impact d'une hausse de la prime non OGM sur le soja sur les volumes des diverses sources de protéines françaises),
- un soutien à une association locale (FEEDSIM) dont le modèle permet de retracer les évolutions mensuelles de consommation et de mode logistique en ce qui concerne le secteur de l'alimentation animale industrielle et à la ferme du Grand Ouest

3. les actions de communication et de promotion :

- comme pour l'UNIP, elles s'inscrivent dans le cadre général de la communication de Proléa précédemment décrite,
- pour la filière oléagineux, on soulignera de plus des actions spécifiques diversifiées :
  - colloque national soja (le premier depuis 1990) en collaboration avec le Cetiom et interventions auprès de publics divers pour promouvoir cette culture, et appui au GIE SOJAXA, actif dans la promotion des produits élaborés de soja, le lobbying réglementaire, la veille scientifique et la communication nutritionnelle,
  - mix classique d'actions de promotion consistant :
    - pour le public professionnel en un bulletin d'information scientifique sur les lipides et leurs effets sur la santé, ainsi qu'en l'information des prescripteurs médicaux et de leurs patients,
    - pour le grand public en un site internet avec blog et réseaux sociaux, des articles

dans la presse culinaire et des événements promotionnels destinés aux consommateurs,

- de façon originale s'ajoute une communication tournée vers l'international qui vise, par l'intermédiaire d'une association de la filière française des oléoprotéagineux, à promouvoir, au Burkina Faso et au Mali, la filière tournesol et des travaux de production de biocarburants à partir de la biomasse locale.

## **Les réalisations du Cetiom<sup>2</sup>**

La lecture des rapports d'activité 2012 à 2014 montre que les interventions du Cetiom s'organisent selon les trois mêmes volets, avec un accent plus fort sur la R&D. En matière de diffusion des résultats, s'ajoute un volet de formations ouvertes aux conseillers agricoles et aux agriculteurs.

Les actions du Cetiom sont très souvent réalisées en partenariat avec d'autres instituts techniques (Arvalis, ITB, ITAB, ITAVI, IFIP) mais aussi l'ACTA, les chambres et l'APCA, l'INRA, l'ONPV, l'enseignement supérieur et la DGAL. Ces partenariats peuvent aller jusqu'à la structuration d'une Unité Mixte Technologique ou être animés par des Réseaux Mixtes Technologiques. Un certain nombre d'activités est réalisé en partenariat avec l'ONIDOL ou l'UNIP.

Les grands thèmes d'intervention sont :

- le suivi de l'évolution et du fonctionnement des systèmes de culture,
- la mise au point de solutions techniques permettant d'optimiser les coûts de production et la qualité des produits en tenant compte des nouvelles contraintes réglementaires et des attentes des consommateurs en matière d'environnement ; à un niveau conceptuel supérieur, la conception et le testage de systèmes de production durables,
- la valorisation des produits (qui passe par une connaissance accrue de leurs propriétés et des procédés de fabrication actuels et futurs) tout en maîtrisant leur qualité (avec des enquêtes de suivi) et en garantissant leur sécurité,
- des études prospectives sur les débouchés des huiles et des protéines végétales,
- l'accompagnement de l'innovation et de sa diffusion grâce à un site web, des journées techniques sur le terrain, des publications techniques et scientifiques, des congrès et colloques, des sessions de formation, une participation aux réseaux d'épidémiologie-surveillance, des relations étroites avec les acteurs locaux du développement (chambres d'agriculture, coopératives, négociants), avec pour objectif ultime d'apporter un appui opérationnel aux producteurs d'oléagineux.

## **Les réalisations du FASO**

Les quatre axes suivants, qui reprennent sous une autre forme les trois volets des activités de l'UNIP, de l'ONIDOL et du Cetiom, structurent l'ensemble des actions ayant bénéficié des financements mis en place sur le triennal 2012-2015.

1. l'anticipation des attentes de la société pour mieux les comprendre et y répondre.
  - études économiques sur le développement des productions et des débouchés, la compétitivité des exploitations de grandes cultures, l'évolution des politiques, les négociations commerciales internationales et les enjeux de la régulation des marchés agricoles. Ces études doivent ouvrir la voie à un meilleur positionnement

---

<sup>2</sup> On notera pour mémoire que le Cetiom intervient aussi comme centre technique pour l'interprofession interchanvre.

stratégique de la filière et une meilleure anticipation des contextes nationaux et internationaux,

- actions de R&D (par exemple, valorisation des coques de tournesol en alimentation animale, mise au point de nouveaux procédés de déshuilage des protéines en vue d'une meilleure valorisation de celles-ci, mise au point d'un pilote pré-industriel de fractionnement de la graine de lin oléagineux ou étude de la faisabilité de valoriser des dérivés de tourteaux dans la composition de résines adhésives et autres matériaux) qui débouchent le cas échéant sur des brevets détenus par le FASO (par exemple projet COLZAMINO pour améliorer la qualité nutritionnelle des tourteaux de colza à partir de procédés biotechnologiques) et sur des publications scientifiques.
2. la poursuite des démarches environnementales tout au long de la filière, en visant une amélioration du cycle de vie des produits : d'une part, soutien à un réseau d'excellence d'organismes stockeurs oeuvrant pour des pratiques agricoles réduisant les émissions de gaz à effet de serre et promouvant une logique de développement durable des biocarburants, d'autre part, soutien à l'homologation d'une innovation biologique en matière de fongicide colza contribuant au plan Ecophyto 2018.
  3. l'optimisation de la production et de la chaîne de transformation des produits et le développement de leur valorisation ; on notera que cet axe absorbe 82% des fonds et qu'on y retrouve du soutien à de la R&D sur la recherche variétale, sur l'amélioration de la qualité des produits (par mise au point de nouveaux procédés ou de micro systèmes d'analyse rapide des huiles alimentaires), sur les connaissances fondamentales quant aux protéines végétales et sur l'augmentation de la diversité des débouchés en alimentation humaine, animale, chimie verte ou bioénergie. Ce soutien peut viser des plateformes européennes.
  4. la promotion des produits issus de la filière et de la filière elle-même, en communiquant, en externe et en interne, sur les produits et la filière : ce qui est mis en avant dans le rapport d'activité porte uniquement sur le soutien du FASO à AGROPOL pour promouvoir la relance des filières oléagineuses au Maroc et en Tunisie (où Lesieur, filiale d'Avril, est un acteur industriel), l'usage du tourteau de colza et exercer une veille économique sur les évolutions du secteur. Dans le budget figure toutefois une ligne sur le renforcement de la communication sur l'intérêt de la filière.

### **Bilan des réalisations de l'interprofession des oléoprotéagineux**

Les diverses activités réalisées dans le cadre des accords interprofessionnels 2012-2015 constituent un ensemble très complet de tous les types d'actions collectives à même de contribuer au développement d'une filière (recherche, développement, transparence des marchés, études économiques, promotion, veille réglementaire et scientifique) et de mener une politique de long terme basée sur de solides argumentaires. On soulignera les nombreuses collaborations avec d'autres interprofessions et l'existence d'un réseau très dense de relations avec de nombreuses entités de recherche ou de promotion, y compris au niveau international. Toutefois, la conduite d'une telle stratégie de développement par quatre ou trois organismes (UNIP et ONIDOL ayant fusionné par la suite) oblige à s'interroger quant à la coordination du tout. On a parfois l'impression que plusieurs organismes interviennent sur la même activité sans synergie évidente. Comme entrevu en 2.1.2.2, des marges de progrès semblent exister en matière de gouvernance. On

souignera que ce n'est pas le « quoi » qui pose problème mais le « qui fait quoi ».

Cette question d'une clarification du « qui fait quoi » a été soulevée également par la DGPE lors de l'extension de l'accord 2015-2018. Sans qu'il y ait eu réponse écrite de la part de Terres Univia<sup>3</sup>, la mission souligne que certaines dispositions ont été prises dans le sens suggéré (directeur unique pour TU et TI, présentation plus étoffée des activités du FASO devant le Conseil de TU).

## **2.4 Analyse du budget et des modes de financement des différentes actions**

L'effort de CVO des filières oléo-protéagineuses (cf. 2.4.2 infra) représente, pour chacune des graines, entre 0,8 et 1% du prix rendu utilisateur. Cet effort repose essentiellement sur le collège des producteurs, qui finance 81,25% des CVO oléagineux destinées au financement de TU et 100% de celles destinées au financement de TI et du FASO. Si le collège des producteurs ne finance que 14% des CVO protéagineux destinées au financement de TU (contre 100% pour les CVO destinées à TI et au FASO), on notera que la contribution de la filière protéagineux au financement de TU ne représente que 5% de celle de la filière oléagineux.

### **2.4.1 Compte de résultat et situation financière**

Les années 2014 et 2015 ont été marquées par trois événements majeurs :

- la réorganisation de Sofiprotéol et la structuration du Groupe Avril, qui ont généré des opérations exceptionnelles d'actionnariat (cf. annexe 4),
- la fusion-absorption ONIDOL-UNIP donnant naissance à Terres Univia,
- l'élargissement du champ de compétence du CETIOM aux protéagineux avec l'absorption du département technique de l'UNIP et la reprise des activités sur les protéagineux précédemment confiées à Arvalis.

Ces trois événements sont intervenus sur le dernier exercice de l'ONIDOL, d'une durée de 18 mois de janvier 2014 à juin 2015, le premier exercice de Terres Univia ayant été d'une durée de 6 mois pour se recalculer sur un exercice annuel clôturé au 31 décembre.

Sur les exercices précédents (2012 et 2013), les grandes masses du compte d'exploitation étaient :

- en produits, des CVO à hauteur de 21 M€ +/- 2 M€ (selon les variations annuelles de collecte), 700 k€ de produits autres (pour l'essentiel des refacturations de charges), et 300 k€ de produits financiers,
- en charges, des reversions de cotisations (au Cetiom et au FASO) à hauteur de 16 M€ +/- 1,5 M€, du financement d'actions conventionnées à hauteur de 3,3 M€ +/- 250 k€ et des charges de personnel et de fonctionnement de 2,6 M€,

d'où un résultat net négatif en 2012 et 2013, de respectivement 155 et 353 k€.

Globalement, sur un budget annuel de 22 M€, l'ONIDOL reversait 19,3 M€ à d'autres opérateurs pour des actions intéressant la filière et menait lui-même des actions de communication et

---

<sup>3</sup> En juillet 2015, lors de l'envoi de l'arrêté d'extension de l'accord interprofessionnel, la DGPE a invité le président de TU à confier les actions concernant une thématique donnée à un seul organisme, pour éviter que des actions concernant des thématiques similaires soient menées à la fois par plusieurs organismes de la filière. A la connaissance de la mission, TU n'a pas apporté de réponse écrite avant la date limite fixée au 31 décembre 2015. Toutefois, comme cela était aussi demandé dans cette lettre, la convention de délégation de gestion du FASO a été actualisée et l'état financier annuel du FASO est dorénavant présenté en CA de TU.

d'animation interne mobilisant de l'ordre de 2/3 de ses agents (donc pour un montant de l'ordre de 1,7 M€, ce qui signifie que le coût de la structure était un peu inférieur à 1 M€).

Les moyens conservés au niveau de l'organisation interprofessionnelle paraissent ainsi suffisants pour qu'elle soit, si elle le veut, le lieu d'élaboration d'une stratégie interprofessionnelle de développement à mettre en œuvre notamment par le centre technique et l'établissement financier, sans être dépendante de ces derniers pour l'élaboration de cette stratégie.

L'exercice 2014/2015, qui est celui de la fusion, est fortement bénéficiaire, la réorganisation de Sofiprotéol ayant généré des reprises de provisions financières à caractère exceptionnel.

L'exercice suivant, sur 6 mois, enregistre le nouveau barème de CVO et, pour un montant total de 8 923 k€, la comptabilisation distincte des montants à reverser au FASO, à TI, ainsi qu'aux deux sections (AFIDOL et l'ANILS). D'où, pour TU, 3 094 k€ de produits (dont 2 729 k€ de CVO) et 3 111 k€ de charges (dont 1 320 k€ de financement d'actions conventionnées et 1 542 k€ de charges de personnel et de fonctionnement), et un résultat net négatif de 17,5 k€.

Même si les événements des derniers exercices handicapent le diagnostic, quelques impressions ressortent de l'examen du compte d'exploitation : la gestion était jusqu'alors facilitée par des produits financiers consistants, elle s'accommode d'un résultat faiblement négatif, celui-ci est généré notamment par des charges de personnel et de fonctionnement qui peuvent apparaître consistantes, à hauteur de 15% environ des montants reversés pour la mise en œuvre des actions confiées à des tiers<sup>4</sup>.

Au 31 décembre 2015, la situation financière de Terres Univia est la suivante (en k€) :

ACTIF		PASSIF	
Immobilisations corporelles et incorporelles	219	Fonds propres	49 403
Immobilisations financières	40 688		
Créances clients (CVO)	14 394	Organisations associées (CVO)	10 515
Autres actifs de roulement	4 680	Autres passifs de roulement	4 137
Disponibilités	4 074		
Total	64 055	Total	64 055

On note :

- l'ampleur des immobilisations financières, dont 21 205 k€ de titres Sofiprotéol et 17 520 k€ de crédit vendeur (à échéance 2024) accordé au FIDOP,
- l'ampleur des postes CVO à l'actif (montants à percevoir) et au passif (montants à redistribuer),
- la variation saisonnière des disponibilités (4 074 k€ au 31 décembre alors qu'elles étaient de 7 621 k€ au 30 juin), imputable essentiellement au décalage entrées/sorties de CVO.

Deux enseignements peuvent être retenus à ce stade :

- le haut de bilan, hérité de la construction progressive de l'ancienne Sofiprotéol par du financement CVO, est particulièrement solide avec plus de 49 M€ de fonds propres

<sup>4</sup> Quoique cette appréciation puisse être nuancée, la maîtrise des charges d'exploitation semble un souci à ne pas perdre de vue.

couvrant confortablement la détention de près de 41 M€ d'immobilisations financières, mais également un peu figé, la réorganisation de Sofiprotéol ayant prévu que les titres et créances demeurent détenus par Terres Univia au niveau atteint, ce qui, en principe, exclut que l'interprofession en cède pour financer ses activités,

- la sensibilité aux calendriers de perception et d'emploi pour assurer la liquidité de la trésorerie, avec tout de même une certaine tension de celle-ci puisque, en fin d'année, les montants à reverser (hors fonctionnement de l'interprofession) représentent deux fois et demi le disponible compte tenu de l'importance du montant des CVO à percevoir.

#### 2.4.2 Budget prévisionnel 2015-2017

En complément de l'examen précédent des comptes, c'est celui du budget prévisionnel annexé à l'accord interprofessionnel et présenté dans le dossier de renouvellement de la CVO qui permet de comprendre l'articulation et le financement des activités pilotées par l'interprofession.

Ce budget a la particularité de présenter des dépenses par année civile (de 2015 à 2017) pour justifier des recettes de CVO à prélever par campagne, de 2015/2016 à 2017/2018. Ceci exprime que la situation financière de Terres Univia lui permet à la fois (i) de pré-financer les dépenses de l'exercice, en comptant sur les CVO de la campagne pour reconstituer sa trésorerie et lui permettre de recommencer, (ii) d'absorber un éventuel déficit de perception découlant de la faiblesse d'une récolte.

Les dépenses annuelles, par ordre décroissant d'importance, relèvent de trois opérateurs :

- Terres Inovia, avec un programme de R&D structuré en 5 actions et 17 opérations,
- le FASO, qui intervient en aide au financement des opérateurs de la filière pour des actions relevant de quatre thématiques de développement,
- Terres Univia, avec l'identification de dix actions qu'elle réalise ou fait réaliser, plus une ligne « fonctionnement » d'un montant affiché voisin de 900 k€.

Le tableau suivant regroupe les dépenses budgétées par ces trois opérateurs sur la période 2015-2017 (en k€).

	2015	2016	2017	Total
Terres Inovia	16 791	16 859	17 006	50 656
FASO	9 715	9 192	8 004	26 911
Terres Univia	6 299	6 462	6 627	19 388
Total	32 805	32 513	31 637	96 955

Ces dépenses sont financées essentiellement par de la CVO, quoiqu'à des niveaux différents d'un intervenant à l'autre ainsi que le montre le tableau suivant des ressources CVO envisagées pour chaque (en k€ et en pourcentage des dépenses).

	2015		2016		2017		Total	
	k€	%	K€	%	k€	%	k€	%
Terres Inovia	11 989	71,4%	12 191	72,3%	12 456	73,2%	36 636	72,3%
FASO	5 564	57,3%	5 457	59,4%	5 608	70,1%	16 629	61,8%
Terres Univia	5 300	84,1%	5 474	84,7%	5 594	84,4%	16 368	84,4%
Total	22 853	69,7%	23 122	71,1%	23 658	74,8%	69 633	71,8%

Le financement complémentaire est assuré :

- pour Terres Inovia, par du Casdar, par d'autres contrats publics (FAM notamment) et par des contrats privés (ces trois sources étant d'un montant équivalent, de l'ordre de 1,4 M€ l'an pour chaque), ce qui est cohérent pour un centre technique membre de l'Acta,
- pour le FASO, par des royalties sur interventions précédentes, par des produits de trésorerie et par un prélèvement de près de 7 M€ sur le fonds de roulement correspondant au décaissement différé d'engagements antérieurs (notamment sur le projet de biocarburants avancés BiotFuel) financés par des CVO précédemment perçues.
- pour Terres Univia, par des refacturations de prestations (pour l'essentiel des refacturations de personnel et de frais de collecte de la CVO<sup>5</sup>) et des produits financiers.

Au vu de l'ampleur du financement complémentaire nécessaire pour Terres Univia (de 15 à 16% de ses charges, cf. tableaux précédents), il est probable que l'équilibrage annuel des comptes de l'interprofession passera, chemin faisant, par une modulation à la baisse des budgets des différentes actions initialement affichés.

On pourrait penser qu'une solution du même type serait à mettre en œuvre par le FASO et par Terres Inovia si les hypothèses de production d'oléagineux et protéagineux fondant les collectes de CVO budgétées ne sont pas atteintes. Il conviendrait de considérer également que les capacités des trois entités à faire face à une baisse de leurs recettes sont diverses : faible pour TI qui doit assurer la continuité de ses actions et de ses charges de personnel, moyenne pour TU dont les actions de financement peuvent être ponctuellement allégées, plus consistante pour le FASO dont les bénéficiaires peuvent probablement admettre un mix de modulation à la baisse et de décalage calendaire. D'où l'idée d'une possibilité, qui n'existe pas à ce jour, d'une révision en gestion par TU du fléchage des CVO, avec un continuum de variantes pour sa mise en oeuvre, depuis la modification ponctuelle dans des circonstances exceptionnelles d'une répartition préétablie jusqu'à la répartition au fil de l'eau d'une ressource budgétaire globalisée. Si cette possibilité était retenue par les pouvoirs publics, il conviendrait qu'ils en fixent les règles de pilotage et de suivi.

## 2.5 Examen de la conformité au cadre européen

L'examen de la conformité au cadre réglementaire européen porte, au sens de l'article 157 du règlement communautaire, sur la reconnaissance de l'interprofession comme organisation interprofessionnelle et, au sens de l'article 164 dudit règlement, sur sa représentativité en vue de l'extension de son accord et sur le respect de la liste limitative des règles pouvant être étendues.

<sup>5</sup> 1% du montant reversé, ceci étant budgété par défaut à hauteur de 160k€

De plus, le respect par un accord interprofessionnel des règles de la concurrence peut être assuré suite à sa notification à la Commission en application de l'article 210.

### **2.5.1 Reconnaissance de TU comme organisation interprofessionnelle**

Par arrêté du 20 février 2015, l'interprofession des oléagineux et protéagineux (IOP), issue de la fusion de l'ONIDOL et de l'UNIP, a été reconnue par le Ministère de l'agriculture en qualité d'organisation interprofessionnelle au sens de l'article 157 du règlement UE du 17 décembre 2013.

Cette reconnaissance s'est faite d'autant plus facilement que les deux interprofessions qui préexistaient à la fusion avaient été reconnues, depuis 1976 pour l'UNIP et 1978 pour l'ONIDOL, comme organisations interprofessionnelles.

La France a donc pris acte que l'IOP était constituée de représentants de la production et de deux autres maillons de la chaîne de la filière, qu'elle avait été constituée à l'initiative de ses membres, qu'elle poursuivait un but précis prenant en compte les intérêts des membres et des consommateurs, qu'elle exerçait son activité dans plusieurs régions, qu'elle ne menait pas d'activité de production, de transformation ou de commercialisation (puisqu'elle avait cédé au FIDOP ses actions de la SCA AVRIL) et qu'elle représentait une part significative des activités économiques représentées par ses membres.

### **2.5.2 Représentativité de TU et extension de ses accords**

Par arrêté du 30 juin 2015 l'accord interprofessionnel de l'IOP qui, depuis le mois de mai 2015, a pris la dénomination de Terres Univia et modifié ses statuts, a été étendu.

On notera que, pour pouvoir être considérée comme représentative de la production en application de la loi d'avenir agricole qui dispose que « *pour la production agricole les dispositions du texte communautaire sont présumées respectées lorsque des organisations syndicales d'exploitants agricoles représentant au total au moins 70 % des voix aux élections des Chambres d'agriculture participent à l'organisation interprofessionnelle, directement ou par l'intermédiaire d'associations spécialisées adhérentes à ces organisations* », l'interprofession a dû modifier ses statuts pour ouvrir le collège de la production à un syndicat spécialisé d'un syndicat agricole minoritaire, en l'occurrence la Coordination Rurale, afin que la famille des syndicats de producteurs dépasse le seuil des 70%.

Pour les autres familles du collège de la production et les familles des deux autres collèges (commercialisation et transformation) le ministère de l'agriculture a calculé que le seuil des 2/3 du volume de l'activité économique considérée, fixé par l'OCM, était atteint ou dépassé.

### **2.5.3 Conformité des actions prévues par l'accord interprofessionnel étendu**

Le paragraphe 4 de l'article 164 donne une liste limitative de 14 objets pour lesquels des règles peuvent être étendues, d'autres activités financées par des cotisations volontaires non étendues demeurant possibles si elles ne contreviennent pas aux textes communautaires, notamment en matière de droit de la concurrence.

Il est logique de considérer la globalité des activités et des dépenses des trois intervenants pour apprécier leur conformité au cadre européen. En effet, (i) c'est l'ensemble de ces activités qui est financé par un dispositif global de CVO objet d'un seul arrêté d'extension, (ii) le poids du Conseil d'administration de TU est déterminant dans le pilotage stratégique de TI et du FASO. Si ce dernier

point demeurerait à conforter fin 2015, l'embauche d'un directeur partagé entre TU et TI et la formalisation du pilotage du FASO (conventionnement et rapportage) visent à répondre à ce besoin.

Le tableau suivant, établi par la mission et fondé sur les coûts prévisionnels affichés dans les annexes de l'accord interprofessionnel du 5 mai 2015, présente (en k€) l'éclatement des dépenses triennales budgétées par les trois intervenants par grandes thématiques d'action, pour envisager leur rattachement à l'un de ces 14 objets.

Actions sur 2015-2017	TU	TI	FASO	Objet de rattachement
Animation technique	2 908	4 277		a) connaissance de la production et du marché
Etudes économiques	1 550			
Durabilité agricole		12 625	1 765	e) protection de l'environnement j) recherche à visée environnementale
Promotion/ communication	4 848		665	f) actions de promotion et de mise en valeur de la production
Développement filière	5 137	2 877	15 181	h) recherche visant à valoriser les produits, notamment par de nouvelles utilisations i) études visant à améliorer la qualité des produits
Développement agricole	1 260	17 130	8 200	j) recherche à visée environnementale l) utilisation de semences certifiées et contrôle de qualité des produits
Vulgarisation		14 175		probablement tous ceux déjà mentionnés, mais peut-être une partie hors domaine
Fonctionnement/ gestion	2 715		1 100	aucun (ou tous ceux mentionnés)
Total	18 418	51 084	26 911	

Ce tableau appelle divers commentaires :

- même si la reformulation de l'intitulé des actions, le détail des chiffres du tableau et le diagnostic du domaine de rattachement peuvent être discutés, on constate que la quasi totalité des actions s'inscrivent dans la liste limitative stipulée par l'article 164,
- la seule action qui ne trouve pas explicitement un domaine de rattachement est le fonctionnement, 17,3% du total de ses actions propres pour Terres Univia, 4,3% des fonds gérés pour le FASO, valeurs qui s'inscrivent dans les standards de ces situations ; ces montants auraient pu être répartis sur les autres actions,
- inversement, certaines finalités ouvertes par l'article 164 ne semblent pas explicitement exploitées : b) règles de production plus strictes, c) élaboration de contrats types, d) commercialisation, g) appellations d'origine et labels de qualité, k) définition de qualités et normes en matière de conditionnement et d'emballage, m) santé animale, santé végétale et sécurité sanitaire des aliments, n) gestion des sous-produits, étant noté que les frontières entre tous ces domaines peuvent être poreuses et que des travaux relevant des objectifs c) et m) sont réalisés en commissions,
- il n'est pas illogique à ce niveau d'agrégation que certaines actions soient menées par deux ou trois des opérateurs, chacun ayant ses spécificités en termes de mode d'action et de maturité des thématiques ; il est par contre nécessaire, à un niveau plus fin, de définir la cible de chaque opération et que la coordination à assurer par TU, porteur de l'accord

interprofessionnel qui a été étendu, garantisse contre les risques de redondance,

- enfin, on notera que la somme des coûts prévisionnels des actions de TU est inférieure de 970 k€ (soit 5,3%) au total triennal affiché, la différence étant régulière autour de 325 k€ l'an, tandis qu'on constate une différence dans l'autre sens et pour un montant moindre (428 k€, soit 0,8%) pour les actions de TI.

Pour les besoins de l'instruction de sa demande d'extension, l'interprofession a élaboré un tableau plus détaillé (cf. annexe 6), répondant au même souci de répartition de ses actions dans les domaines mentionnés par l'article 164. Toutefois, ce tableau est établi en considérant, non plus les actions caractérisées par les volumes des dépenses, mais le fléchage des recettes (ce qui est un peu différent). Globalement, ce tableau est cohérent avec celui présenté supra, l'identification des financements accordés aux actions étant aisée pour TI et le FASO, quelquefois plus floue pour TU.

Son examen appelle deux observations :

- les actions de TI identifiées comme de vulgarisation dans le tableau supra (Assurer une information technique et scientifique, Valorisation des nouvelles technologies de l'information, Appui opérationnel aux producteurs) sont rangées en bloc dans le domaine f) Actions de promotion et de mise en valeur de la production,
- on n'identifie aucune ligne de financement de l'action du FASO « Innovation pilotes et amorçage » qui, dans le tableau supra, est incluse dans la ligne « développement filière » pour un montant non négligeable, puisque de 7 251 k€.

Au total, il apparaît que les activités prévisionnelles de l'interprofession et des organismes associés financés par des CVO s'inscrivent raisonnablement dans les possibilités ouvertes par les articles 164 et 165, les quelques interrogations pointées ne remettant pas en cause ce diagnostic global.

Le bilan des actions du plan CVO précédent (cf.2.3.2), qui est une pièce essentielle pour fonder la crédibilité de l'interprofession quant à la mise en œuvre des actions projetées lors de l'instruction de la demande d'extension, confirme ce diagnostic. La mission regrette que ce bilan soit présenté selon une structure différente et rédigé de façon énumérative et qualitative, ce qui exprime bien l'intelligence de chaque opération mais interdit au lecteur non averti de dégager une idée claire de qui fait quoi dans quelle mesure. Ce défaut dans le rapportage n'est probablement pas handicapant pour le suivi des actions de l'interprofession par la DGPE et le CEGEFi, qui siègent dans les instances de gouvernance de TU et de TI, mais la clarification apportée par l'OCM appelle sans doute un effort d'amélioration du rapportage, notamment par une continuité de la structure de présentation et par une inclusion du FASO.

#### **2.5.4 Notification au titre de l'article 210**

L'Interprofession n'a pas fait le choix de notifier son accord à la Commission comme le lui permet l'article 210 du règlement européen pour confirmer le respect des règles de la concurrence.

La mission a interrogé le directeur de TU sur les raisons pour lesquelles cette notification n'avait pas été faite. Sa réponse a été qu'il n'y avait pas de raison de le faire puisque aucune des activités de l'interprofession ne pose question au regard des questions de concurrence.

## 2.6 Examen de la stratégie de l'interprofession

### 2.6.1 Etablissement de la stratégie

Au rythme des plans triennaux fondant un accord interprofessionnel à étendre et la levée de CVO, l'interprofession maîtrise bien le processus d'élaboration de sa stratégie. Pour le plan 2015-2017, la démarche s'est déroulée en deux temps :

- des ateliers prospectifs pour identifier les enjeux auxquels la filière sera confrontée sur les 5-10 prochaines années et évoquer sa capacité de réponse,
- des ateliers permettant de prioriser les enjeux et identifier les initiatives<sup>6</sup> à mener dans le cadre du plan triennal pour y répondre.

Ces travaux ont abouti à la structuration d'un plan triennal regroupant 26 enjeux en reprenant les quatre axes stratégiques définis lors de l'accord interprofessionnel précédent (2012-2014), avec une modulation ressortant du tableau suivant :

	Inflexion versus 2012-2014	Répartition cible CVO 2015-2017
Anticiper les attentes sociétales	hausse	10% - 15%
Poursuivre une démarche environnementale tout au long de la filière	stable	20%
Optimiser la production, la chaîne de transformation et développer la valorisation des produits	hausse	55% - 60%
Promouvoir les produits de la filière et la filière	baisse	10%

Le développement du numérique a été diagnostiqué comme un élément majeur à prendre en compte au sein de plusieurs axes.

Pour chacun des 26 enjeux finalement retenus, de une à six initiatives ont été identifiées. Chacune des initiatives (57 en tout) a ensuite été rattachée à l'un des « domaines » mentionnés par l'article 164 de l'OCM. Dans leur quasi totalité, les rattachements affichés semblent naturels, un seul apparaît incompréhensible. Le nombre de rattachements est un reflet de l'équilibrage global du plan stratégique triennal : a) connaissance de la production et du marché (12 fois), e) protection de l'environnement (9 fois), f) actions de promotion et de mise en valeur de la production (10 fois), h) recherche visant à valoriser les produits, notamment par de nouvelles utilisations (12 fois), i) études visant à améliorer la qualité des produits (6 fois), j) recherche à visée environnementale (6 fois), l) utilisation de semences certifiées et contrôle de qualité des produits (2 fois). L'analogie de cette liste avec celle présentée dans le tableau issu de l'analyse du budget montre la cohérence et la lisibilité de la démarche.

### 2.6.2 Adaptation de la stratégie aux enjeux de la filière

Au regard des enjeux de la filière identifiés en pages 9 et 10 de la note de cadrage pour les éléments communs et en pages 15 et 16 de son complément pour les éléments spécifiques, on note, pour ce qui concerne la stratégie établie par l'interprofession :

<sup>6</sup> Reprise de la terminologie utilisée par l'interprofession, dans la terminologie usuelle du Casdar on dirait « opérations ».

- sauf l'exception infra, une prise en considération de l'ensemble des défis communs des filières, des enjeux communs d'ordre économique et des enjeux de société identifiés par la note de cadrage,
- l'exception est celle de l'établissement d'une stratégie à l'export partagée, question qui ne se pose pas aujourd'hui pour la filière oléoprotéagineuse dont les perspectives de développement résident essentiellement dans le service du marché intérieur<sup>7</sup>; cette spécificité peut être une des explications de la solidité de l'interprofession et de ses accomplissements,
- les enjeux spécifiques identifiés par l'exercice FAM sont également présent dans l'élaboration du plan CVO, à l'exception de la promotion des instruments de marché pour sécuriser les choix des producteurs, qui apparaît comme une préoccupation affichée par FAM mais non reprise dorénavant par l'interprofession ; on précisera que les calculs d'équivalents prix se fondent sur les marchés à terme et des équations d'équivalence ou de rendement techniques relèvent d'une activité d'observatoire économique et des marchés et non de promotion des outils favorisant la maîtrise des transactions,
- à l'inverse, toutes les initiatives retenues par la stratégie établie par l'interprofession contribuent à un des enjeux identifiés de la filière.

Au total donc, la stratégie retenue par l'interprofession semble en parfaite concordance avec les enjeux de la filière identifiés par l'exercice FAM. La seule exception concerne la promotion des instruments de marché, ce qui est homogène avec l'absence d'affichage par l'interprofession d'initiative dans les domaines c) élaboration de contrats types et d) commercialisation mentionnés par l'article 164 de l'OCM. On peut s'interroger quant aux origines de cette absence : inutilité de renouveler des actions déjà menées à leur terme, tabou ressenti par l'interprofession compte tenu de la structure industrielle, crainte d'attirer l'attention des autorités au titre de la concurrence, ou bien encore non identification spécifique des activités correspondantes dans le programme présenté.

### **2.6.3 Articulation de la stratégie avec le cadre stratégique d'intervention des pouvoirs publics**

Les éléments du cadre stratégique d'intervention des pouvoirs publics par rapport auxquels évaluer l'articulation de la stratégie de Terres Univia sont présentés en deux parties dans les pages 4 à 6 de la note de cadrage.

Par rapport aux éléments d'organisation de l'intervention des pouvoirs publics mentionnés dans la première partie, il apparaît que Terres Univia :

- a parfaitement intégré l'évolution libérale de l'Europe et la montée en puissance des régions, ce dernier point s'appuyant sur une longue tradition de prise en compte par l'interprofession des atouts et besoins des régions,
- cherche à assurer, avec un leadership assumé, en direct ou via les structures techniques ou économiques qu'elle anime, l'essentiel des responsabilités qu'une interprofession peut revendiquer, y compris dans les domaines de la formation, voire du rayonnement international,
- dispose, via le FASO et les équipes de Sofiprotéol, de sérieux relais pour que les

<sup>7</sup> étant souligné que l'actuel équilibre du marché intérieur des huiles de colza repose sur l'existence d'un débouché non alimentaire

professions bénéficient au mieux du dispositif de Crédit Impôt Recherche.

Par rapport aux politiques publiques dans lesquelles les interprofessions peuvent inscrire leurs actions, les choses sont plus diverses :

- l'action de l'interprofession est en concordance forte avec les attendus de la LAAF et du projet agro-écologique, sauf pour ce qui concerne le renouvellement des générations, dont elle ne s'occupe pas ; pour ce qui concerne la promotion des productions locales et des circuits courts, si les produits de la filière ne se prêtent guère au « localisme » pour leur consommation finale, le souci d'ancrage dans les territoires des outils de transformation est une constante de la stratégie de l'interprofession,
- TU participe aux actions pouvant la concerner dans les programmes nationaux alimentation et sécurité-santé, bien évidemment en demeurant soucieuse de la défense des intérêts de la filière lorsqu'il s'agit par exemple de mobiliser la nutrition dans la lutte contre l'obésité,
- en l'absence de connexion évidente entre les priorités du cadre national pour la mise en œuvre du second pilier de la PAC et les orientations stratégiques de l'interprofession, il n'y a pas d'articulation, pas plus d'ailleurs que d'opposition, entre celles-ci et celles-là,
- en revanche, et lorsqu'elles se situent dans des domaines où l'interprofession intervient, les orientations générales des programmes des investissements d'avenir et des plans stratégiques de filière se retrouvent parfaitement dans la stratégie de celle-ci.

Au total, il y a une réelle articulation entre la stratégie de l'interprofession et le cadre stratégique d'intervention des pouvoirs publics. Ce constat n'est guère étonnant compte tenu de la volonté continûment partagée par l'interprofession et les pouvoirs publics pour qu'il en soit ainsi et du caractère quasi mécanique de la déclinaison des orientations stratégiques de l'interprofession à partir de l'identification de ses objectifs stratégiques. Encore a-t-il fallu que, d'un côté et de l'autre, on soit soucieux d'investir continûment suffisamment de travail et d'intelligence pour que ces dispositions de principe ne soient pas contrariées par des incompréhensions ou des postures inadéquates. On en conclura que même s'il est jugé que le leadership de l'interprofession a vocation à s'affirmer dans les domaines prévus par l'OCM, la puissance publique doit maintenir un interlocutorat suffisant pour disposer d'une compréhension approfondie des enjeux de la filière et éviter ainsi les à-coups dans sa concertation avec l'interprofession.

#### **2.6.4 Contribution de l'interprofession à la structuration des filières**

Sur un pas de temps de 40 ans, les accomplissements dans la filière oléoprotéagineuse sont manifestes, existence même d'une production agricole nationale significative, d'outils de transformation capables d'assurer et de promouvoir des débouchés, construction d'une filière diester, existence d'un opérateur industriel leader à capitaux nationaux, début de relance d'une production nationale de soja.

Si ces accomplissements ne découlent pas uniquement de l'action de l'interprofession, il est bien certain que celle-ci y a fortement contribué.

On soulignera que ces accomplissements résultent notamment de la cristallisation d'une ambition interprofessionnelle dans des situations de crise ouvrant des opportunités. Ces dernières sont saisies, ou pas, selon la consistance de la vie et de la réflexion interprofessionnelles dans des périodes plus ordinaires et selon l'agilité de la gouvernance. A cet égard, TU est aujourd'hui, suite

au retrait des pères fondateurs, face au défi d'assumer en tant qu'organisme interprofessionnel un leadership sur la gouvernance de l'ensemble auparavant incarné par les fondateurs.

Sur un horizon de moyen terme ne comportant pas de situation de crise, la contribution de l'interprofession à la structuration de la filière est plus difficile à discerner. On peut à la fois penser (i) que ses actions d'anticipation des attentes sociétales, de poursuite d'une démarche environnementale, d'optimisation de chacun des échelons de la filière et de promotion de la filière elle-même et de ses produits sont, en elles-mêmes, d'une certaine utilité (ii) et que leur principal mérite est de cultiver la capacité de la filière à saisir au mieux, le moment venu, les opportunités ouvertes par la prochaine crise ; ceci d'une part en se dotant d'outils de compréhension des enjeux, contraintes et opportunités, d'autre part en conservant l'adhésion des opérateurs à l'existence de l'organisation interprofessionnelle et la crédibilité de cette dernière auprès du monde économique et politique. La récente participation de la Coordination Rurale au collège des producteurs a également vocation à renforcer une telle dynamique.

### **2.6.5 Contribution de l'interprofession à la performance des entreprises du secteur**

Pour les entreprises agricoles et de collecte, le développement des volumes produits et commercialisés dans des conditions de marché ordinaires est la performance essentielle et, à cet égard, la contribution de l'interprofession, grâce à la diversité de ses actions, semble établie.

Pour les entreprises de trituration des oléagineux, il est intéressant de souligner que, hors les circonstances de la création de l'UNIP et de l'ONIDOL et de l'introduction des jachères, ce sont des situations de crise de cet échelon qui jalonnent la vie de l'interprofession. L'intervention de l'interprofession a sans aucun doute fortement contribué à la structuration actuelle du paysage industriel. Celui-ci est marqué par la coexistence, dans un contexte concurrentiel, d'un leader international à capitaux privés et d'un opérateur national issu des interventions de l'interprofession, ce qui signifie que ces interventions n'ont pas déséquilibré le secteur tout en restructurant un opérateur compétitif, dit autrement qu'elles ont bien contribué à la performance des entreprises du secteur.

Pour les fabricants d'alimentation animale, la disponibilité en qualité et en quantité des matières premières utilisées, favorisée par les actions de l'interprofession, est un facteur majeur de compétitivité.

La création *ex nihilo* d'une filière diester est une autre contribution, qui a nécessairement bénéficié du soutien de la puissance publique pour sa naissance et son développement compte tenu de ses objectifs de politique énergétique. Comme pour d'autres politiques de développement, c'est à échelle d'une génération que le succès par l'atteinte de conditions de croisière peut être jugé, au delà des variations de conjoncture affectant la période de jeunesse de la filière. C'est pourquoi la mission estime l'interprofession bien fondée à rappeler si nécessaire à la puissance publique l'engagement initial de celle-ci dans la création de la filière et la responsabilité qui en résulte.

## **3. ENSEIGNEMENTS A EN TIRER**

Pour les besoins de la mission sur les interprofessions confiée au CGAAER, cette dernière partie dégage d'une part un ensemble de constats caractéristiques de l'action et de la façon d'être de l'interprofession des oléagineux et protéagineux, d'autre part quelques contributions à la réflexion

transversale sur les facteurs d'efficacité d'une organisation interprofessionnelle.

Les constats concernent l'action, l'organisation et le financement de l'interprofession :

- TU met largement en œuvre les possibilités de l'OCM et s'est organisée intelligemment (avec le concours de l'administration) pour occuper au mieux cet espace,
- les intérêts agricoles sont moteurs, y compris en termes financiers, les autres échelons sont consentants,
- TU semble d'une certaine prudence face à l'abord de domaines éventuellement sensibles au regard des règles de la concurrence bien que prévus par l'OCM et n'a pas cherché à bénéficier de la protection ouverte par l'article 210,
- le renouvellement triennal par les pouvoirs publics de l'extension de l'accord interprofessionnel et de son financement par CVO est fondé sur la qualité des réalisations de l'accord précédent et la crédibilité capitalisée plus que sur l'expertise détaillée des projets à financer,
- TU dispose en son sein des moyens humains et financiers suffisants pour être la cheville ouvrière de la construction d'une stratégie interprofessionnelle qui embarque le centre technique et l'outil financier de la filière financés par de la CVO,
- l'effort de CVO de la filière représente pour chacune des graines oléoprotéagineuses entre 0,8 et 1% du prix rendu utilisateur,
- la situation financière de TU, en particulier l'état de ses réserves, et la nature de ses dépenses lui permettent d'absorber les variations de CVO découlant des variations de la production agricole,
- TU bénéficie de l'héritage industriel et financier d'une période où l'interprofession a financé avec de la CVO des actions qui lui seraient interdites aujourd'hui.

Les contributions à la réflexion transversale de la mission sur les facteurs d'efficacité d'une organisation interprofessionnelle concernent les objectifs, l'histoire, la gouvernance et les relations avec les pouvoirs publics :

- efficacité de la mobilisation de l'échelon de la production agricole par l'identification d'objectifs réalistes et partagés pour faire avancer les choses, y compris avec un échelon transformation en retrait,
- importance de la construction progressive de la crédibilité de l'interprofession par un track-record capitalisant ses succès, d'où l'inanité d'espérer se construire sur la résolution de questions conflictuelles au sein de la filière,
- importance des facteurs humains pour lancer une action collective (ou pour la bloquer dans d'autres filières ?) et délicatesse des phases de transition,
- utilité d'une gouvernance organisée pour être réactive et consensuelle, par exemple avec des statuts qui permettent une animation dynamique de l'interprofession par un bureau assurant une représentation équilibrée des familles,
- utilité du leadership de l'organisation interprofessionnelle au sein de la sphère qu'elle anime ; lorsque ce leadership existe, suggestion qu'il puisse aller jusqu'à la révision chemin faisant du fléchage des CVO,

- intérêt des coopérations ponctuelles approfondies avec d'autres filières ou interprofessions,
- nécessaire coordination de son intervention dans ses différents cercles d'influence, organismes de la sphère interprofessionnelle (TI, FASO), puissance publique (ministères, FAM, Régions), autres interprofessions,
- la bonne articulation avec la puissance publique nécessite que celle-ci conserve une certaine intelligence des enjeux du secteur et ait de la constance dans ses soutiens,
- si les pouvoirs publics acceptent l'idée d'une certaine souplesse dans la gestion des CVO pour faire face à leur fluctuation suite aux variations de récoltes, ils devraient préciser le type de rapportage annuel que l'interprofession serait amenée à leur faire.

## **ANNEXES**

## Annexe 1 : Liste des personnes rencontrées

Nom Prénom	Organisme	Fonction	Date de rencontre
GELY Marie-Josée	Terres Univia	Secrétaire générale	09/08/2016
SEVERAC Marc	DGPE/BGCSVPT	Chef du bureau	10/08/2016
AUBINEAU Jean-Luc	CEGEFi	Contrôleur financier TU	12/09/2016
HENRION Antoine	Terres Univia	Président	13/09/2016
ROSSO Laurent	Terres Univia	Directeur	13/09/2016 22/11/2016 13/12/2016
TILLOUS-BORDE Philippe	Fondation Avril	Président	22/11/2016
NASLES Olivier	AFIDOL	Président	07/12/2016
MICHEL Christine	AFIDOL		07/12/2016
OZANNE Luc	Sofiprotéol	Directeur d'investissement (FASO)	13/12/2016

## Annexe 2 : Liste des sigles utilisés

AFIDOL

AGROPOL

ANILS

ACTA

APCA

ARVALIS

CNTA

CGAAER

CGEFi

CVO

DGPE

FAM

FASO

FIDOP

FOP

IFIP

INRA

ITAB

ITAVI

ITB

ITERG

LAAF

ONIDOL

TI

TU

UNIP

## Annexe 3 : Analyse détaillée des statuts

**Le titre I**, qui regroupe les articles 1 à 5, traite de la forme, de l'objet, de la dénomination, de la durée et du siège de l'interprofession.

**L'article 1** établit l'interprofession sous la forme d'une association loi 1901 dont les membres sont répartis en 3 collèges :

- Production, avec 4 membres (deux syndicats spécialisés, dont celui affilié à la Coordination rurale, et deux associations des agriculteurs multiplicateurs de semences, l'une pour les oléagineux, l'autre pour les protéagineux ),
- Commercialisation et autres activités avec 5 membres (dont deux issus des familles de Coop de France - métiers du grains et déshydratation -, deux du négoce privé des grains et un des semenciers),
- Transformation et conditionnement avec 5 membres (dont deux issus des familles de Coop de France - nutrition animale et déshydratation -, un des producteurs privés d'alimentation animale, un des associations d'industriels du secteur des oléagineux et un de celles du secteur des protéagineux).

On notera la présence d'une même branche de Coop de France (déshydratation) dans deux collèges.

Par ailleurs s'il est mentionné l'existence de deux sections spécialisées (fruits oléagineux et légumes secs) il n'est rien dit dans les statuts de TU sur les modalités de composition et d'organisation de ces sections.

Au début de l'article 1, la phrase « Cette association a été reconnue en tant qu'organisation interprofessionnelle par arrêté du 20 février 2015 publié au JORF du 7 mars 2015 » est la seule stipulation des statuts qui indique qu'il ne s'agit pas d'une création mais de la transformation d'une association pré-existante dont l'association renouvelée va reprendre les actions, les engagements et le patrimoine.

**L'article 2** fixe les missions ou objectifs de l'association en précisant qu'elles respectent l'intérêt général de la filière et les lois et règlements applicables aux interprofessions. Il précise également les moyens. Il ouvre la possibilité de créer un fonds financier et de le faire gérer par voie de mandat pour financer des actions d'intérêt commun aux filières, celle de mobiliser par voie de convention des moyens en dehors de l'interprofession et celle de détenir, gérer et transférer des participations, ce qui permet notamment l'existence du FASO et d'une participation dans Sofiprotéol (cf. annexe 4).

**Les articles suivants**, de 3 à 5, portent classiquement sur la dénomination, la durée, et le siège.

**Le Titre II**, qui regroupe les articles 6 à 8, traite des admissions, des démissions, des exclusions et des sections.

**Les articles 6 et 7**, relatifs respectivement aux admissions de nouveaux membres et membres associés, et aux démissions et exclusions, n'appellent pas d'observation.

**L'article 8** porte sur les sections spécialisées. Il est notable qu'il précise que, n'étant pas

reconnues comme associations interprofessionnelles, les sections spécialisées sont représentées par Terres Univia (TU) auprès des pouvoirs publics, notamment pour l'extension des accords. L'article précise que c'est TU qui est responsable devant ces derniers et les tiers de la conformité des actions des sections. Enfin il stipule que TU mettra en place les moyens nécessaires pour que le Conseil d'administration de TU vérifie cette conformité. On notera qu'il n'est toujours pas dit quels membres de Terres Univia font partie de ces deux sections.

**Le Titre III** compte deux articles.

**L'article 9** traite des ressources de l'association. Il liste notamment les cotisations volontaires et les cotisations rendues obligatoires, en précisant qu'elles ne pourront être appelées que sur les activités relatives aux produits. Il précise que le fond de réserve comprend les économies réalisées sur les ressources annuelles hors cotisations volontaires obligatoires.

**L'article 10** fixe l'obligation de tenir une comptabilité par année civile.

**Le titre IV**, qui regroupe les articles 11 à 14, traite de la composition et du fonctionnement des assemblées.

**L'article 11** traite de la composition de l'assemblée générale en indiquant qu'elle accueille un délégué par membre adhérent et par section pour un mandat de trois ans renouvelables.

**L'article 12** précise les modalités de convocation et de fixation de l'ordre du jour des assemblées générales ordinaire ou extraordinaire.

**L'article 13** fixe les compétences de l'AGO qui, en résumé, dépassent les pouvoirs du Conseil d'administration et n'ont pas été confiées à l'AGE. L'article précise que les décisions, pour être valables, doivent être approuvées par la majorité simple des voix des délégués présents ou représentés, le nombre de voix de chaque délégué étant précisé en annexe (en fonction de l'importance de chaque membre). Il appartient aussi au Conseil d'administration de distinguer les votes relatifs aux oléagineux, aux protéagineux ou à l'ensemble.

**L'article 14** fixe les compétences de l'AGE. Il s'agit des décisions relatives à la demande d'extension d'accords, la modification des statuts, la création de sections spécialisées, l'adhésion ou l'exclusion d'un membre, la création de fonds interprofessionnels destinés au financement d'actions d'intérêt commun et la dissolution, fusion ou union avec d'autres associations. Pour être valables les décisions doivent être approuvées à l'unanimité des trois collèges et chaque collège doit s'être prononcé favorablement à la majorité de 2/3 des voix des délégués concernés présents ou représentés.

**Le titre V**, qui englobe les articles 15 à 21, traite de l'administration de l'interprofession.

**L'article 15** installe la représentation des membres et sections au sein du Conseil d'administration par des administrateurs et des suppléants désignés par l'AGO sur proposition des membres et sections. Il est à noter que si l'AGO et l'AGE comptent 16 délégués, le CA compte 41 administrateurs, expression de la subtilité de l'équilibre des pouvoirs entre les collèges et au sein des collèges.

**L'article 16** précise que le mandat d'administrateur est de trois ans renouvelable mais révocable *ad nutum* par l'AGO et qu'à la date de l'AGO s'il est âgé de 67 ans il sera considéré comme démissionnaire.

**L'article 17** fixe les pouvoirs du CA, en précisant qu'ils sont des plus étendus : il prend toutes

décisions conformément au programme fixé par l'AGO. Il étudie les demandes d'adhésion, approuve le budget, arrête les comptes avant soumission à l'AGO, approuve et modifie le RI sur proposition du bureau. Il se réunit au moins trois fois par an sur convocation 8 jours à l'avance et sur ordre du jour pouvant jusqu'à 8 jours avant la réunion être complété par le ¼ des administrateurs ou les 2/3 des administrateurs d'un même collège.

**L'article 18** accorde 1 voix à chaque administrateur et stipule que les décisions se prennent à la majorité simple des présents ou représentés dès lors qu'un quorum de 15 administrateurs, dont au moins un par collège, est atteint. Sinon une seconde réunion est convoquée et les décisions sont adoptées sans exigence de quorum.

**L'article 19** précise la composition du Bureau, dont 6 membres sont nommés par le Conseil d'administration pour la durée maximale de leur mandat d'administrateur, mais sont rééligibles. Les administrateurs élisent à la majorité des 2/3 (puis à la majorité simple si nécessaire) le Président et approuvent les modalités de son indemnisation. La présidence est tournante entre les trois collèges, mais, si aucun des deux autres collèges ne présente de candidat, le collège dont est issu le président peut proposer sa réélection ou proposer un autre administrateur. Sont ensuite élus à la majorité simple les deux vice-présidents (un par collège autre que celui du Président). A eux trois ils forment le bureau restreint et sont signataires des accords interprofessionnels étendus. Issus à chaque fois d'un collège différent sont élus à la majorité simple le secrétaire, le secrétaire adjoint et le trésorier. Puis, par cooptation, le Bureau s'élargit aux présidents de commissions<sup>8</sup>. Pour la révocation les mêmes règles de majorité s'appliquent. Si le CA nomme sur proposition du Président un directeur, c'est le bureau qui fixe les modalités de sa rémunération. Le personnel est placé sous la responsabilité du Président et, le cas échéant, du directeur.

**L'article 20** précise les attributions de chacun des membres du bureau (de façon très classique) et renvoie au RI pour toute précision quant au rôle et au fonctionnement du bureau<sup>9</sup>.

**L'article 21** porte sur la direction. Il précise que le Président peut déléguer des pouvoirs au directeur, que ce dernier assiste aux séances du Conseil, qu'il assure le fonctionnement ordinaire de l'association, notamment en préparant l'arrêté des comptes annuels, qu'il prépare et exécute les décisions du CA et assure les relations avec le personnel.

**Le Titre VI**, qui englobe les articles 22 à 24, traite de dispositions diverses. Il s'agit des différents réglés par une commission de conciliation ou à défaut par un arbitre, de la dissolution prononcée par une AGE ad hoc et de l'obligation d'établir un RI approuvé par le CA.

---

8 La création de commissions est de la compétence du CA ; existent actuellement 3 commissions transverses (production, consommation et promotion, études économiques et suivi des marchés) et 3 commissions sectorisées (alimentation humaine, alimentation animale, non alimentaire).

9 A souligner que le RI, dans son article 2-4 stipule : « *L'interprofession des Oléagineux et des Protéagineux donne tous les moyens aux dirigeants pour mener à bien leurs tâches, y compris le recours à la sous-traitance ou la collecte d'avis d'experts. Les membres du Bureau disposent des pleins pouvoirs pour conduire les activités de l'Association et engager à cet effet les différentes ressources de l'Association.* » Ces formulations permettent une animation dynamique de l'interprofession par le Bureau.

## **Annexe 4 : Restructuration 2014 de Sofiprotéol**

On trouvera page suivante l'organigramme du groupe Sofiprotéol avant restructuration et la nouvelle organisation de la gouvernance du groupe Avril/Sofiprotéol.

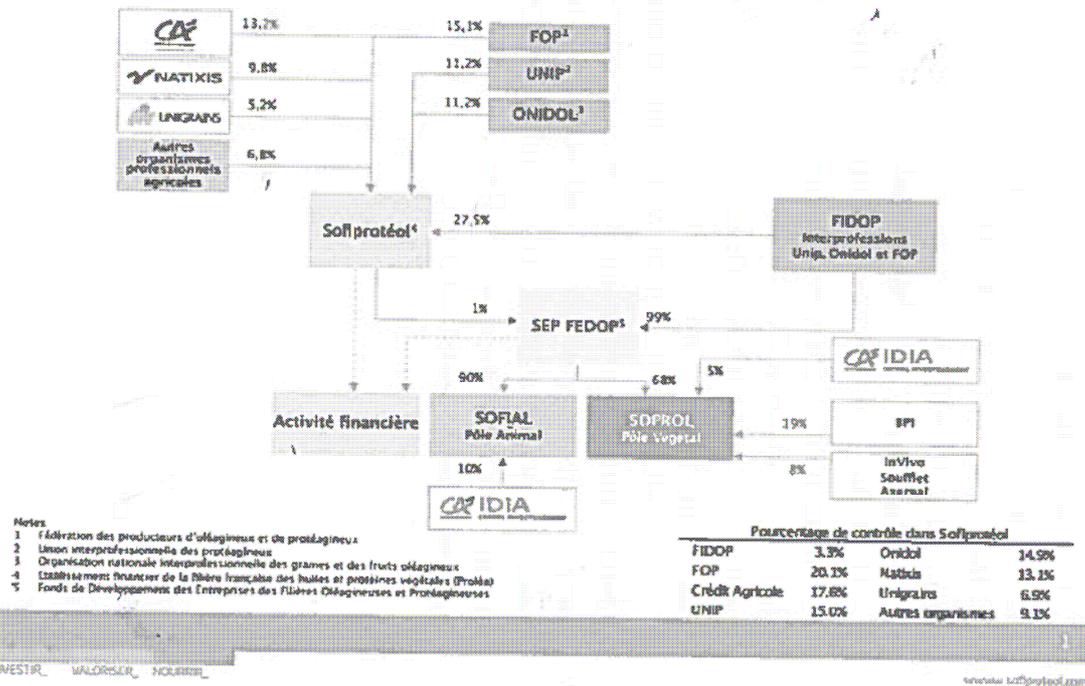
La restructuration a eu pour effets :

- de scinder en deux entités les activités industrielles et financières précédemment contrôlées par les interprofessions via le FEDOP, les activités industrielles et commerciales étant conservées dans l'ancienne Sofiprotéol rebaptisée Groupe Avril et transformée en SCA tandis que les activités financières étaient cantonnées sur une entité nouvelle prenant le nom de Sofiprotéol,
- de conserver une participation directe des interprofessions dans la nouvelle société Sofiprotéol et de supprimer tout contrôle opérationnel des interprofessions sur la conduite des activités industrielles et commerciales de la SCA Groupe Avril, dont la gestion est confiée à la SAS Avril Gestion, Associé commandité de la SCA,
- d'assurer la pérennité de l'actionnariat commanditaire de la SCA Groupe Avril via la création de la Fondation Avril.

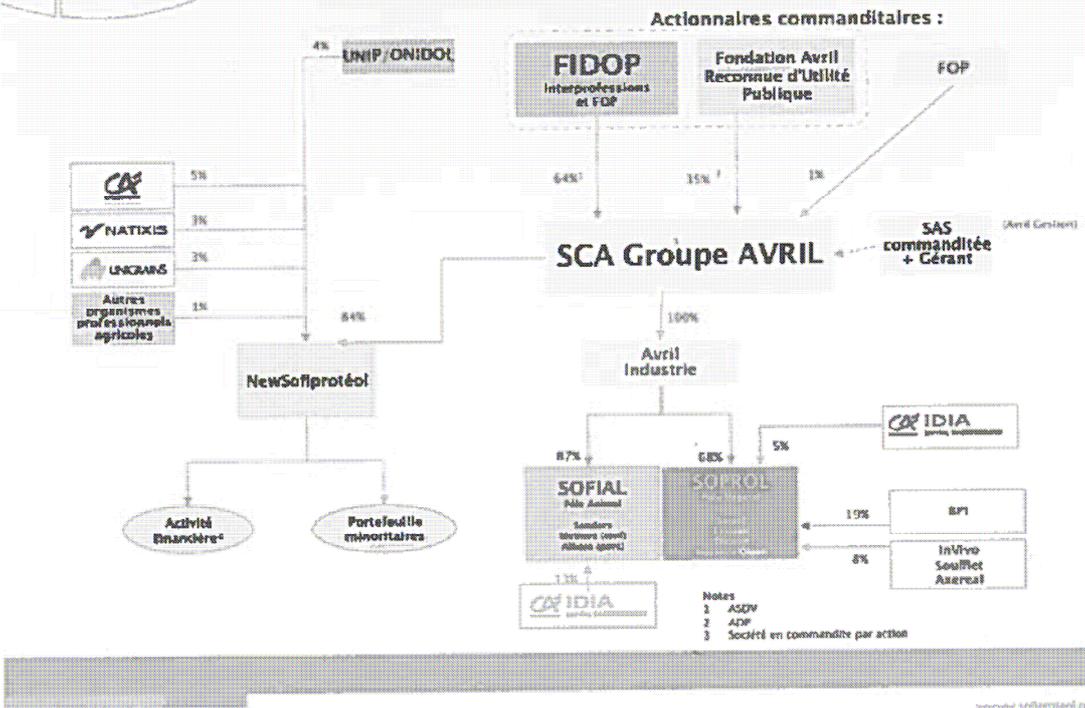
Au plan financier, les interprofessions ont été remboursées des titres subordonnés à durée indéterminée (TSDI) de l'ancienne Sofiprotéol souscrits de 1999 à 2004 (titre provisionnés à 90%, d'où les plus values de l'exercice 2014-2015), ont acquis une participation minoritaire dans la nouvelle Sofiprotéol, et ont cédé leurs actions de l'ancienne Sofiprotéol à l'association FIDOP avec paiement pour l'essentiel par un crédit vendeur de 17,5 M€ in fine à 10 ans dont il est prévu que le remboursement soit réinvesti dans le capital de la nouvelle Sofiprotéol.

## Rappel de la structure actuelle

Organigramme groupe Sofiprotéol jusqu'en décembre 2014



## Nouvelle organisation de la gouvernance Groupe Avril / Sofiprotéol



## **Annexe 5 : Existence et fonctionnement de l'AFIDOL**

### **Nature juridique**

La profession oléicole française s'est progressivement structurée sous sa forme actuelle à la fin des années 1990. Le 27 août 1999, les statuts de l'Association Française Interprofessionnelle de l'Olive (AFIDOL) ont été déposés à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. Son objet est de « *favoriser, dans le secteur de l'olive, par la mise en œuvre d'actions communes entre ses adhérents, la connaissance de l'offre et de la demande, le développement de l'offre dans le cadre notamment du plan de relance et rénovation de l'oléiculture française, la modernisation des outils de transformation, la qualité des produits, la recherche et les études concernant le secteur, la représentation interprofessionnelle du secteur de l'olive auprès des instances françaises et internationales* ». Elle a pour siège social la maison des agriculteurs à Aix-en-Provence.

Au départ l'AFIDOL a pensé trouver son financement dans la réforme de l'OCM de l'huile d'olive qui, en 1998, prévoyait de « *retenir 0,8 % du montant de l'aide à la production pour contribuer au financement des frais occasionnés par les activités de gestion de l'aide des organisations de producteurs et de leurs unions* ». Son président a indiqué à la mission qu'une décision de justice avait refusé cette possibilité et que, face au refus de l'Administration de reconnaître l'AFIDOL comme organisation interprofessionnelle distincte de l'ONIDOL, elle avait été conduite à rejoindre l'ONIDOL pour pouvoir lever ses cotisations. Elle y aurait trouvé, outre l'avantage d'un financement cumulé de l'ordre de 1 M€ payé par l'ONIDOL en faveur du secteur oléicole, la possibilité via la FOP de siéger à Bruxelles au groupe de travail conjoint COPA-COGECA sur l'huile d'olive et l'accès au service juridique de TU.

L'AFIDOL est donc aujourd'hui une association interprofessionnelle non reconnue par les pouvoirs publics, présentée comme une section de TU. Elle compte 8 membres : 4 pour le secteur production (FOPO, qui est la section olive de la FOP et dont le représentant au sein du bureau de la FOP est le Président de l'AFIDOL, Fédération Française des Producteurs d'Olives, Fédération des Syndicats de Producteurs d'Olives et Huiles d'Olive d'Appellation d'Origine Contrôlée de France et Fédération Nationale des Producteurs Horticulteurs Pépiniéristes) et 4 pour le secteur de la transformation et commercialisation (Fédération des Coopératives Oléicoles du Midi de la France, Syndicat National des Mouliniers, Fédération de l'Industrie et du Commerce des Huiles d'Olive de France, Fédération de l'Olive de France).

A noter que lorsque la filière oléicole corse a décidé de ne plus faire partie de l'AFIDOL, le SIDOC (syndicat interprofessionnel des oléiculteurs de Corse) a été reconnu comme interprofession par l'Administration.

### **Gouvernance**

L'AFIDOL dispose d'une assemblée de 54 délégués, désignés par les familles professionnelles : producteurs, mouliniers, industriels conditionneurs d'huile d'olive, confiseurs d'olives de table, et pépiniéristes, qui élit un conseil d'administration de 28 membres dont 14 pour le collège production et 14 pour le collège transformation et commercialisation.

C'est le conseil qui, à l'unanimité de ses membres, adopte les accords interprofessionnels.

Les ressources de l'AFIDOL proviennent :

- d'une cotisation de 14 centimes hors taxe par kilogramme d'huile, à la charge du producteur (collectée par les mouliniers),
- d'une cotisation de 2 centimes hors taxe par kilogramme d'olives de table, à la charge du producteur (collectée par les confiseurs),
- de 3 centimes hors taxe par kilogramme d'huile obtenu, à la charge des moulins à huile,
- de 2 centimes hors taxe par kilogramme d'olives préparées, à la charge des confiseries d'olives,
- de subventions spécifiques de l'Union Européenne, de l'Etat au travers de FranceAgriMer, des Régions Provence-Alpes-Côte-d'Azur et Languedoc-Roussillon, du Département de la Drôme, de la commune de Nyons (Drôme),
- d'une dotation des importateurs négociants en huile d'olive, affectée notamment aux actions de promotion.

### **L'extension des accords de l'AFIDOL**

Comme déjà mentionné, le Conseil de l'AFIDOL adopte à l'unanimité de ses membres son accord interprofessionnel. Cette décision est ensuite transmise à TU en application de la convention liant l'AFIDOL à TU. Le CA de TU l'approuve et l'adresse à l'Administration en vue de son extension.

Avant de se prononcer sur l'Accord lui-même, l'Administration vérifie la représentativité, non pas de TU, mais de sa section AFIDOL. Lors de la dernière demande d'extension, cet examen a mis en évidence que, si les syndicats membres de l'AFIDOL représentent l'ensemble des transformateurs d'olives (moulins et confiseurs d'olives de table), du côté de la production, seulement un nombre limité des 50 000 apporteurs d'olives adhèrent aux syndicats membres de l'AFIDOL. L'AFIDOL n'est pas favorable à ce que soit appliqué le critère de représentation aux élections des chambres d'agriculture, la FOPO étant le seul des 4 membres du collège producteurs adhérent d'un syndicat spécialisé rattaché à un syndicat généraliste et l'AFIDOL ne souhaitant pas intégrer une représentation des syndicats minoritaires. Pour éviter un blocage l'accord a été étendu pour un an. Pour les années suivantes, il a été convenu que l'accord sera à nouveau publié pour permettre son extension, sauf si des producteurs représentant plus de 33% de l'apport d'olives aux transformateurs s'y opposent.

Les cotisations sont levées par l'AFIDOL pour le compte de TU et déposées sur un compte spécifique de TU qui les reverse intégralement à l'AFIDOL. Les comptes de l'AFIDOL sont contrôlés par le CGEFi (par un contrôleur différent de celui de TU).

### **L'existence et le fonctionnement de l'AFIDOL appellent les questions suivantes**

En l'absence de reconnaissance de l'AFIDOL comme interprofession oléicole nationale, quel sens y a-t-il à reconnaître une interprofession oléicole spécifique pour la Corse ?

La règle de la représentativité selon le critère des résultats d'élection aux chambres s'applique à TU mais pas à sa section AFIDOL.

Tout ceci questionne, dans le cadre de l'OCM, quant à la pertinence de reconnaître à l'AFIDOL le statut d'interprofession à part entière, comme ceci a été accordé au SIDOC, ou de la maintenir comme section de TU.

# **Annexe 6 : Rattachement des ressources CVO aux items OCM**

Mai 2015

**Plan CVO de l'interprofession des Oléagineux et des Protéagineux  
2015 – 2018  
Tableau récapitulatif**

Organisation interprofessionnelle : Interprofession des Oléagineux et des Protéagineux (IOP)	
Période : 01/07/2015-30/06/2017	
I – Objet et description des actions prévisionnelles financées par les cotisations interprofessionnelles (conformément à la liste d'actions déclinées à l'article 164(4) du règlement n° 1308/2013)	Financement prévisionnel par les contributions des acteurs concernés (€)
a) Connaissance de la production et des marchés <i>Etudes micro économiques CER, analyses CEREOPA, Statistiques et analyses internes du marché</i>	1 487 523
<i>Thèmes A1 Analyse du contexte</i>	958 309
<i>Thème A2 Connaissance des systèmes de culture</i>	838 024
<i>Thème A3 Expertise et débat public</i>	629 794
<i>Connaissance et adaptation offre et demande</i>	250 869
b) Règles de production plus strictes que les dispositions édictées par les réglementations de l'Union ou les réglementations nationales	
c) Elaboration de contrats-types compatibles avec la réglementation de l'Union <i>Concertation interne avec les familles de l'interprofession</i>	356 700
d) Commercialisation	
e) Protection de l'environnement <i>B1 Adaptation du matériel végétal</i>	2 289 946
<i>C1 Impact des systèmes de culture sur l'environnement</i>	1 304 490
<i>C4 Adaptation des itinéraires techniques aux contraintes d'organisation ou de marché</i>	180 250
<i>Réduction de l'impact environnemental de l'utilisation des intrants</i>	595 813
<i>Amélioration des analyses de performance environnementale</i>	179 192
<i>Amélioration des rendements et de leur régularité</i>	7 346 864
f) Actions de promotion et de mise en valeur de la production <i>Communications grand public sur les huiles végétales</i>	1 536 852
<i>Elaboration et mise en place d'un plan de communication sur les protéines végétales</i>	1 152 639
<i>Promotion de la filière (Salons, évènements)</i>	3 073 704
<i>Promotion pays tiers</i>	1 153 430
<i>E1 Assurer une information technique et scientifique</i>	2 343 857
<i>E2 Valorisation des nouvelles technologies</i>	1 736 190
<i>E3 Appui opérationnel aux producteurs</i>	7 983 071
<i>Renforcer les échanges à l'international</i>	358 383
<i>Renforcer la communication sur l'intérêt de la filière</i>	237 429
g) Mesures de protection de l'agriculture biologique et des appellations d'origine, labels de qualité et indications géographiques <i>Actions en lien avec l'Agence Bio, Intercéréales et le CETIOM</i>	119 874
<i>C4 Systèmes bio</i>	536 706
h) Recherche visant à valoriser les produits, notamment par de nouvelles utilisations ne mettant pas en danger la santé publique <i>Recherches sur les nouveaux débouchés non-alimentaires</i>	599 372
<i>Recherches sur l'intérêt des acides gras d'origine végétale et des composés mineurs pour la santé humaine</i>	1 198 745

<i>Recherches sur l'utilisation des protéagineux et des tourteaux d'oléagineux pour des productions animales de qualité</i>	899 059
<i>B2 Connaissance et contrôle des bioagresseurs</i>	836 938
<i>B3 Evaluation des intrants</i>	7 040 003
<i>D2 Amélioration des procédés de transformation des graines</i>	522 471
<i>D3 Maîtrise de la qualité et de la sécurité des filières</i>	674 696
<i>Développer des produits répondant aux besoins de l'alimentation humaine</i>	627 171
<i>Développement de la chimie des protéines</i>	627 171
<i>Améliorer la connaissance fondamentale sur les protéines végétales</i>	223 990
<i>Développement de la chimie des huiles</i>	2 687 877
i) Etudes visant à améliorer la qualité des produits	
<i>Sélection variétale</i>	1 378 556
<i>Amélioration des process pour la qualité des co-produits pour l'alimentation animale</i>	691 583
<i>D1 Connaissance et valorisation des propriétés nutritionnelles</i>	405 933
<i>Augmenter la teneur en protéines des oléoprotéagineux</i>	895 959
<i>Développer des produits répondant aux besoins de l'alimentation animale</i>	627 171
<i>Amélioration de la qualité des produits</i>	1 164 747
j) Recherche, en particulier de méthodes culturales permettant la limitation de l'usage des produits phytosanitaires ou vétérinaires et assurant la préservation des sols et la préservation ou l'amélioration de l'environnement	
<i>Recherches et études sur la diversification des systèmes de culture et adaptation régionale</i>	922 111
<i>B4 Développement et valorisation des technologies</i>	1 731 524
<i>C2 Optimisation des systèmes de culture</i>	1 566 758
<i>C3 Gestion durable des innovations et protection intégrée</i>	5 057 040
<i>Big Data</i>	447 980
<i>Intégration dans les systèmes de culture par la pratique de la 2° culture</i>	358 384
k) Définition de qualités minimales et définition de normes minimales en matière de conditionnement et d'emballage	
l) Utilisation de semences certifiées et contrôle de qualité des produits	
m) Santé animale, santé végétale, sécurité sanitaire des aliments	
<i>Plans de surveillance, normalisation des méthodes analytiques</i>	1 798 117
n) Gestion des sous-produits	
<b>TOTAL</b>	<b>69 633 265</b>
<b>II – Modalités de financement par les contributions des acteurs concernés</b>	
Financement des producteurs d'oléagineux	61 974 245
Financement des transformateurs et utilisateurs de graines oléagineuses	2 656 128
Financement des producteurs de protéagineux	4 236 087
Financement des organismes collecteurs, premiers acheteurs de graines protéagineuses	766 086